

BK1  
Eg

ΒΙΒΛΙΟΘΗΚΗ  
ΠΑΝΕΠΙΣΤΗΜΙΟΥ ΙΩΑΝΝΙΝΩΝ



026000334567





# LES ÉLECTIONS

# EN TURQUIE

## Comment le Gouvernement Ottoman a falsifié le scrutin

ΒΙΒΛΙΟΘΗΚΗ  
ΕΥΛΟΓΙΟΥ ΚΟΥΡΙΛΑ  
ΛΑΤΡΙΩΤΟΥ  
ΑΥΕΩΝ ΑΡΙΘ. \_\_\_\_\_

Sur les deux cent quatre-vingt députés que compte la Chambre ottomane, deux cent soixante-dix, au plus bas mot, ne représentent que la volonté du Comité Union et Progrès, qui les a nommés contre la volonté des électeurs. Et le Comité est le gouvernement et le gouvernement est le Comité.



LE CAIRE, 1912

ΠΑΝΕΠΙΣΤΗΜΙΟ ΙΩΑΝΝΙΝΩΝ  
ΒΙΒΛΙΟΘΗΚΗ  
Μητροπολίτη  
ΕΥΛΟΓΙΟΥ ΚΟΥΡΙΛΑ



## Erratum

Par suite d'une erreur de mise en pages, dans la liste des illégalités, violences etc., quelques sections de la circonscription d'Elas-sona (vilayet de Monastir) ont été placées dans le groupe «vilayet de Salonique».

---



# LES ÉLECTIONS

## EN TURQUIE

---

### Comment le Gouvernement Ottoman

BIBΛΙΟΘΗΚΗ **falsifié le scrutin**  
ΕΥΛΟΓΙΟΥ ΚΟΥΡΙΑ  
ΑΔΥΡΩΤΟΥ  
ΑΥΕΩΝ ΑΡΙΘ. \_\_\_\_\_

Théoriquement, depuis 1908, l'empire ottoman possède une Constitution et des lois libérales. Théoriquement aussi il possède une Chambre, une Chambre élue par les suffrages des nationalités diverses qui peuplent les domaines du Sultan. En fait, la Turquie n'a ni Chambre, ni lois, ni Constitution. Le bon plaisir, l'intérêt d'une association qui s'est imposée par la fraude et se maintient par la terreur tient lieu de tout.

Le régime constitutionnel ne fut pour le Comité Union et Progrès que le moyen de parvenir. La révolution accomplie, Abdul-Hamid détrôné, l'absolutisme reparut sous une forme nouvelle, plus raffinée et plus oppressive. On pres-



surait, on violentait, on massacrait les populations au nom du Sultan rouge. On pressure, on violente, on massacre au nom de la liberté, de l'égalité, de la fraternité. Mehmet V règne. Le Comité Union et Progrès gouverne. Il nomme les vizirs, il nomme les ministres, il nomme les députés. Et les « élections législatives » signifient en langage jeune-turc : Obligation pour le corps électoral de ratifier, de gré ou de force, la liste de députés établie à l'avance par le Comité Union et Progrès.

S'il ne s'agissait encore que de mauvaises habitudes, trop invétérées pour disparaître au premier souffle d'une révolution ! S'il ne s'agissait que d'inexpérience, de maladresses de débutants ! Si au moins, derrière tant de pratiques illégales, on sentait quelque noble idéal ! On aurait pu juger avec une certaine indulgence le programme qu'un leader de la Jeune-Turquie résumait en ces termes dans l'*Indépendant* de Salonique :

« Les candidats de l'Union et Progrès devront jurer qu'ils acceptent sans réserve notre programme tel que nous l'avons formulé dans notre dernier congrès. Et ce serment sera valable pour toute la durée de la législature. *L'état de choses qui en résultera n'aura de constitutionnel que le nom. En fait ce sera l'absolutisme.* Mais l'expérience nous a montré que l'éducation du peuple ottoman est encore à son début et que les députés arrivent à la Chambre sans avoir étudié aucune question. *Il nous faut, par conséquent, un gouvernement capable d'imposer sa volonté aux députés, de façon à ce que leur incapacité ne constitue pas un obstacle au travail de la Chambre.* »

Et l'on aurait pu inscrire au compte d'un excès d'ardeur, d'un excès de hâte à bien faire les pressions exercées sur la conscience des électeurs, les illégalités accumulées dans toutes les circonscriptions électorales pour former la Chambre sans opinion et sans voix, qui se bornera à donner force de loi aux décisions du gouvernement. La fin, suivant le mot célèbre, aurait justifié les moyens.



Mais dans cette violation perpétuelle de la Charte et des lois qui est le régime constitutionnel en Turquie, la fin vaut moins encore que les moyens. Derrière les grands mots dont la Jeune-Turquie cherche à éblouir l'Europe, derrière «les intérêts supérieurs de la patrie ottomane», derrière «l'unité morale de l'empire» que se cache-t-il en dernière analyse? Des intérêts de la plus vile espèce. Des idées qu'on croyait à jamais chassées de l'Europe par le progrès des principes modernes. D'un côté, les préoccupations personnelles des maîtres de la Turquie, cramponnés au pouvoir comme tous ceux qui ont des comptes très-lourds à rendre, comptes moraux et comptes financiers. De l'autre, des conceptions politiques qui sont des anachronismes criminels.

Un Jeune-Turc des plus haut placés, représentant de la Porte près une grande cour occidentale, déplorait un jour que les Sultans n'eussent profité de leur toute puissance pour islamiser, de force, leurs sujets chrétiens. La question d'Orient n'aurait pu naître, ajoutait-il, et la situation de la Turquie aurait été fort différente vis-à-vis de l'Europe. Quelqu'un fit observer que l'occasion était passée et passée sans retour. «Vous vous trompez, déclara le haut fonctionnaire ottoman. Il y a aussi des moyens plus modernes pour briser la conscience particulière des nationalités de l'empire».

La Constitution est un de ces moyens. Les lois d'oppression en sont un autre. La caricature de Charte que l'Union et Progrès a instaurée en Turquie. Les lois «scélérates» qui donnent des fouets et des chaînes à la majorité gouvernante contre la généralité des nationalités ottomanes. Car, de même que le parti jeune-turc est une petite minorité dans la nationalité turque, de même les Turcs sont une petite minorité dans le vaste groupe des nationalités musulmanes de l'empire ottoman. Mais jamais une Chambre élue, élue par le libre suffrage des populations

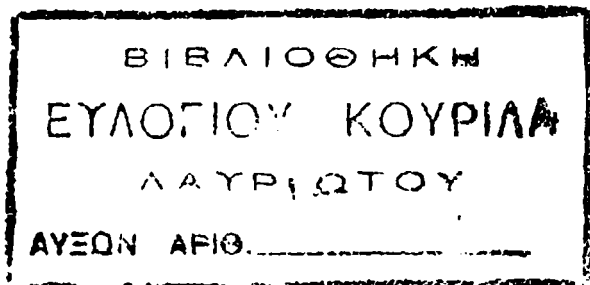


chrétiennes et musulmanes, ne pourrait consentir à ce ravalement de la Constitution, à cette œuvre de dénationalisation et de «turquification»—le mot est passé aujourd'hui dans toutes les langues—au profit du petit nombre.

C'est pourquoi l'Union et Progrès a nommé une Chambre, choisissant parmi ses créatures les hommes que leur ambition, leur absence de scrupules ou leur lâcheté rendaient propres à ce rôle. Et comme l'Union et Progrès vit par la tolérance de l'Europe plus encore que par le pouvoir de la bastonnade et de la cour martiale, plus encore que par l'assistance des fédais et des brigands chargés du chapitre de son programme «Extermination des chrétiens», comme cette tolérance exige, au moins, le respect approximatif des formes, le Comité jeune-turc a procédé à un simulacre d'élections.







Pour comprendre comment le Comité a pu organiser sur une si vaste échelle la falsification du scrutin, il faut se reporter à la loi électorale turque.

Les élections législatives dans l'empire ottoman ont pour base la division administrative. Chaque sandjak (arrondissement) constitue une circonscription, chaque nahié (commune) une section électorale. Dans les sandjaks où n'existe pas la division en nahiés, on forme des sections provisoires pour la durée des élections, composées de quatre villages au moins et de cinq villages au plus.

Le nombre des députés se calcule à raison de un député par 50,000 habitants mâles. Les sandjaks ayant une population mâle inférieure à ce chiffre et supérieure à 25,000 ou supérieure à 50,000 et inférieure à 75,000 élisent aussi un député.

Les élections étant au second degré, 500 électeurs du premier degré nomment un délégué. Quand un nahié compte plus de 500 électeurs et moins de 750 il nomme encore un délégué; mais il a droit à un délégué si le nombre des électeurs est inférieur à 500 et supérieur à 250.

Est électeur tout citoyen ottoman, jouissant de ses droits civils et politiques, âgé de vingt-cinq ans révolus, domicilié depuis un an au moins dans la circonscription et acquittant un impôt direct. «Impôts directs, dit un arrêté du Conseil d'Etat, sont les suivants: impôt de patente (témétou), impôt foncier (emliak), impôt sur les troupeaux (agnam) et la dîme. La somme la plus minime est prise en considération». Une commission spéciale composée, selon les localités, de l'iman, du curé, du rabbin, du moukhtar et de deux ou trois notables de chaque quartier ou de chaque village, établit sur ces bases les listes électorales, qui sont.



affichées pendant quinze jours dans les mosquées, églises, synagogues, mairies, sous-préfectures et autres endroits fréquentés.

Le vote a lieu par bulletins, les illettrés étant autorisés à les faire remplir par des tiers. Une commission de surveillance dans chaque section surveille la rédaction des listes, juge les instances en premier ressort et fixe le jour du scrutin pour chaque section. Car, ce détail est particulièrement à retenir, les élections législatives n'ont pas lieu simultanément dans tout l'empire, ni dans toutes les sections d'une circonscription, ni dans toutes les sections de vote d'un nahié, ni même dans un ordre ou à des dates rigoureusement établies à l'avance.

Mais il est inutile de pousser plus loin l'analyse! On a déjà deviné, par ces grandes lignes, les inappréciables ressources qu'offre à un gouvernement dénué de scrupules, la loi électorale turque, qui d'ailleurs n'est pas une loi à proprement parler, car elle n'a jamais été votée par la Chambre; c'est un projet de loi datant de 1876 et jamais sanctionné par le Parlement.

Née en même temps que la Constitution de Midhat pacha, la loi électorale disparut avec elle dans l'agitation de la guerre turco-russe, pour reparaître de nouveau après la restauration nominale, en 1908, du régime constitutionnel. Elle se ressent de l'effort pour adapter un système qui présuppose une éducation assez développée du citoyen à des populations totalement dénuées d'éducation politique. Elle se ressent surtout de la hâte avec laquelle elle fut élaborée. Là où il y aurait fallu des précisions rigoureuses, excluant toute interprétation personnelle, on trouve des dispositions qui valent uniquement par la loyauté de ceux qui les appliquent. Il est vrai que la loi devait avoir un caractère purement provisoire. La première Chambre élue devait reviser ses dispositions et procéder dans tout l'empire à l'or-



ganisation des nahiés qui sont la base de la division électorale. Mais les événements emportèrent cette première Chambre avant même qu'elle eût abordé son œuvre législative.

Ainsi, la première chose qui devait retenir l'attention des législateurs ottomans, après la restauration du régime constitutionnel, était cette ébauche de système électoral. Après la révolution de juillet, faute de mieux, il avait fallu utiliser l'ancienne loi telle quelle. Mais depuis, et jusqu'à l'époque de la dissolution, le gouvernement et la Chambre avaient eu trois années entières pour examiner cette question fondamentale, la liberté du vote étant la base du régime représentatif. C'est ce que le Comité s'est bien gardé de faire ! L'essai tenté en 1908, assez timide pourtant, lui avait montré en effet quel précieux instrument pour la falsification du scrutin est cette loi, et par ce qu'elle précise et par ce qu'elle néglige de préciser.

La loi dit, par exemple, que là où la division en communes n'existe pas, quatre ou cinq quartiers, quatre ou cinq villages forment une section provisoire. Elle omet de dire, tant l'explication paraît superflue, que pour la constitution de ces sections provisoires, la commission doit prendre en considération le groupement naturel des quartiers ou des villages.

La loi dit encore que 750 électeurs du premier degré au plus et 250 au moins élisent un délégué pour l'élection du second degré, la proportion étant de 500 électeurs pour un délégué. Elle omet d'ajouter, tant la chose est claire, que le chiffre inférieur à 500 n'est valable que pour les nahiés, les communes organisées qui constituent des sections indépendantes, quel que soit le nombre des électeurs au-dessus d'un minimum de 250, et aussi pour le cas où, le nombre des électeurs d'une section ayant été divisé par 500, il reste encore un excédent supérieur à 250.



Aussi que fait le Comité par ses agents ?

Il y a dans un district, dans une ville, plusieurs villages chrétiens, plusieurs quartiers chrétiens contigus—la falsification s'est exercée surtout au détriment des chrétiens—assez nombreux pour constituer une section, assez peuplée pour élire un ou plusieurs délégués. Ce délégué ou ces délégués seront nécessairement des chrétiens. La commission électorale du sandjak, qui règle souverainement la constitution des sections provisoires, divise alors ce groupe naturel. Elle rattache les villages ou les quartiers, chacun séparément, à un groupe musulman situé à l'autre bout de la ville ou du sandjak, réglant la proportion des voix chrétiennes et des voix musulmanes de sorte que ces dernières aient la majorité. Résultat : élection de délégués musulmans à la place de délégués chrétiens.

Y a-t-il par contre un village turc, un quartier turc au milieu de chrétiens ? Ce village, ce quartier sont immédiatement constitués en section indépendante de 250 électeurs élisant un délégué. Au besoin, la commission complète le chiffre par un adroit remaniement des listes électorales. Et vis-à-vis de cette minuscule section musulmane, elle établit, si l'importance et le nombre de la population chrétienne ne permettent pas de les noyer par petit paquets au milieu de la population musulmane, des sections de 750 électeurs chrétiens. Résultat : élection de délégués musulmans là où, légalement, pas un seul ne pouvait être élu ; ou bien, à chiffre égal de 750 électeurs, et dans la même circonscription électorale, les chrétiens élisent *un délégué*, les musulmans *trois délégués*. Les autorités s'arrangeront par d'autres moyens *ejusdem farinae* pour que les élus soient des jeunes-turcs, ou, si quelque opposant passe à travers les mailles du filet, pour que tous les délégués donnent leurs voix à la liste de députés établie par le gouvernement.

Cette falsification par la base, par la délimitation arbi-



traire des nahiés, par la fixation arbitraire du nombre des délégués, ne peut s'opérer qu'avec la complicité active de tout le personnel administratif ; c'est pourquoi la dissolution de la Chambre a été suivie d'un grand mouvement administratif et de la révocation de tout fonctionnaire qui refusait de remplir intégralement ses devoirs d'agent électoral. Elle ne peut avoir son plein effet que par un savant échelonnement des élections partielles de façon à amener dans chaque circonscription le résultat souhaité ; c'est pourquoi elles ont commencé par les circonscriptions éloignées de l'Anatolie, où la « nomination » des candidats progressistes était chose aisée, pour s'achever par les grands centres, où les méthodes de falsification devaient être longuement étudiées et intensivement appliquées.

Ce ne sont là que quelques exemples. Ils permettront de mieux comprendre la liste qu'on va lire de fraudes, d'illégalités flagrantes ou détournées, de violences, de procédés de terreur employés par le gouvernement turc, le Comité et leurs agents—car le gouvernement est le Comité et le Comité est le gouvernement — pour altérer la manifestation du corps électoral. Aucun discours sur la mentalité jeune-turque, sur le caractère et le but de la tyrannie collective qui a remplacé le régime hamidien ne vaut cette énumération de manœuvres électorales. Et elle est loin d'être complète ! Nous n'avons pourtant recueilli que des faits d'une rigoureuse exactitude, irréfutablement appuyés par des procès-verbaux officiels, des adresses, des protestations envoyées aux autorités turques et à la Porte par les électeurs violentés, par les chefs spirituels des différentes confessions. Ils étaient encore trop. Aussi, abrégant la liste interminable qui remplirait des volumes, avons-nous dû nous borner aux manifestations les plus typiques de l'imagination jeune-turque, inépuisable pour le mal.



Le représentant d'une puissance étrangère à Constantinople terminait ainsi en 1908 son rapport sur les premières élections législatives :

« Les élections ont été une suite de violations préméditées de la loi au préjudice de l'Hellénisme, une série d'actes trahissant la mauvaise foi du gouvernement et du Comité. Le juge le moins préconçu ne peut conserver de doutes, ni sur la mauvaise foi du Comité, qui est le gouvernement véritable de l'empire; ni sur son dessein d'amoindrir, par tous les moyens, la puissance de l'élément grec ».

Ce jugement serait aujourd'hui trop timide. *Sur les deux cent quatre vingt députés que compte la Chambre ottomane, deux cent soixante dix, au plus bas mot, ne représentent que la volonté du Comité Union et Progrès, qui les a nommés contre la volonté des électeurs.*

Hommes de bonne foi, jugez à votre tour.

---



**ILLÉGALITÉS, PRESSIONS, VIOLENCES,  
EXERCÉES PAR LES AUTORITÉS TURQUES  
POUR FALSIFIER LE SCRUTIN.**

---

**I**

Chaque arrondissement (sandjak) constitue une circonscription électorale, chaque commune (nahié) constitue une section. (Loi électorale, art. 1.).

La loi électorale a pour base la commune (nahié). Si, au moment de la promulgation de la susdite loi, il existe des localités où les autorités n'ont pas constitué des nahiés sur la base des rapports locaux, on forme pour la durée des élections des sections provisoires de quatre à cinq villages. (Règlement d'administration publique, art. 1.).

Un électeur inscrit dans un nahié ne peut voter dans une autre section. (Art. 19.).

**Vilayet d'Aïdin.** — Le nahié de Bournabat (près de Smyrne) a été scindé en deux sections. Cette décision des autorités n'a été notifiée aux intéressés que la veille du scrutin, pour les empêcher d'user de leur droit de protestation auprès du gouvernement.

Les nahiés de Cassaba, Kirkagatch, Nymphéon et Nouvelle Phocée (majorité chrétienne) ont été sectionnés. Les



villages qui les composent ont été répartis, isolément, parmi des sections provisoires constituées avec des villages musulmans, de façon à obtenir artificiellement une majorité musulmane.

A la section de Moldovani on a, en plus du nombre réglementaire, ajouté les villages turcs de Niousdéré et Baulouklar pour créer une majorité musulmane.

Au nahié de Kirkindjé, purement grec, les autorités ont ajouté sept villages turcs pour contrebalancer les voix chrétiennes.

**Vilayet d'Andrinople.**— Le caza d'Ainos formait deux nahiés ; le premier, celui d'Ainos où les chrétiens sont en majorité, devait élire trois délégués pour l'élection du second degré ; le second, où la majorité est musulmane, deux. Ce caza a été divisé en cinq sections provisoires de façon à obtenir l'élection de cinq musulmans.

— Le nahié de Pismankeuy (majorité chrétienne) a été diminué d'un village pour abaisser de deux à un le nombre des délégués ; ce village, avec quatre autres villages musulmans, a formé une nouvelle section à majorité musulmane.

— Le caza d'Ouzoun - Kioprou était divisé en 5 nahiés. Par décision du conseil administratif, quatre de ces nahiés ont été morcelés en 21 section, provisoires.

— Le conseil administratif du caza d'Ortakeuy a divisé les 6 nahiés qui composent le caza en 12 sections provisoires.

Les villages de Midjali et de Mousfakli, détachés du nahié de Chakarkaya, ainsi que le village de Horozoglou, détaché du nahié de Yénidjé ont été rattachés au nahié de Xanthi, pour contrebalancer la majorité chrétienne.

Les nahiés de Ganos et de Castamboli ont été morcelés.

— Malgré la décision du conseil administratif, le mutessarif a rattaché à la section de Burhanli le village de Kavakli relevant de la section de Gallipoli.

— Dans le sandjak de Dédéagatch (majorité chrétienne) le





mutessarif, après avoir, d'ordre de Talaat bey, ministre des postes et membre du conseil directeur du Comité Union et Progrès, conféré avec les autorités d'Andrinople, a procédé à une nouvelle délimitation des sections. Deux villages chrétiens ont été détachés du nahié de Derven, pour être rattachés à la commune turque de Camberli; deux villages chrétiens ont été détachés de la section de Saïnlar.

**Vilayet de l'Archipel.** — Un sandjak tout entier, le sandjak de *Lemnos*, de population entièrement grecque et tenant de la loi et de la Charte le droit d'élire un député, a été morcelé. L'île de Thassos, avec une population de près de 6.000 âmes, a été rattachée au sandjak de Drama; l'île de Lemnos, ainsi qu'Imbros et Ténédos, avec une population de 19.725 âmes, au sandjak de Bigla (Dardanelles). La circonscription de Lemnos a été ainsi dépouillée de son droit légal d'élire un député.

**Vilayet de Hudavendikiar (Brousse).** — Les autorités ont constitué des sections turques de 2 villages chacune.

**Vilayet de Janina.** — Dans le caza de Paramythia des villages chrétiens ont été rattachés à des sections distantes de 6 heures de marche, (Séliani, par exemple, a été rattaché à Zalongo) pour empêcher matériellement les électeurs d'exercer leur droit de vote. Ailleurs on a détaché les quartiers musulmans de villages à population mixte pour les réunir à ceux d'autres villages mixtes, de façon à créer artificiellement des sections musulmanes. Exemple : Coutzati, quartier musulman du village de Gardiki a été rattaché à Dragoumi, tandis que les villages de Tchiflik et Zélisso, voisins de Dragoumi et qui étaient tout naturellement indiqués pour former une section avec celui-ci, ont été annexés ailleurs.

— 28 villages turcs du sandjak de Réchadié ont été répartis en 13 sections; 22 villages chrétiens du Phanar n'ont été autorisés qu'à en constituer 2. Le sandjak de Philiates, comprenant 67 villages chrétiens, a été divisé en 14 sections,



tandis qu'il en devait former 31 si l'on adoptait la proportion adoptée pour les villages turcs du sandjak de Réchadié.

Les villages de Rapézi et d'Agnia ont été détachés du nahié de Parga.

**Vilayet de Salonique.**— Le caïmakam de Verria (Kara-féria) a divisé les 62 villages du caza en 7 sections électorales.

— Le village de Kara-déré près de Yénidjé, les villages de Dragoumandji et Polis près de Karadjova ont été rattachés au caza de Vodéna. Les villages de Vardar ont été rattachés à Kassandra. Naoussa a été rattachée militairement à Vodéna et politiquement à Verria.

— Dans les cazas de Kaïlar, Serfidjé, Cozani, Grévéna et Nasselitza les autorités ont constitué des sections grecques de 6, 7, 8, 9 et même 10 villages; des sections musulmanes de 3, 2 ou même d'un seul village.



## II

500 électeurs du premier degré ont droit à élire un délégué pour l'élection du second degré. (Loi électorale, art. 21.).

Quand sur le territoire d'un nahié on compte plus de 500 et moins de 750 électeurs du premier degré, le nahié élit un délégué; quand il y a plus de 750 et moins de 1250 il en élit deux... Quand le nombre des électeurs est inférieur à 500 mais supérieur à 250, le nahié a le droit d'élire un délégué. (Art. 23).

**Vilayet d'Aïdin.**—Dans la ville de Smyrne toutes les sections de Kokar-yali à Karatach ont été réunies en une seule, de façon à empêcher les 1300 électeurs hellènes d'élire les trois délégués auxquels ils avaient droit, par l'adjonction d'une majorité artificielle de 3445 électeurs d'autres nationalités. Les quartiers purement grecs de Saint-Voukolos et Saint-Nicolas, qui devaient élire trois délégués, ont été rattachés à divers quartiers turcs en une immense section, de manière à opposer aux 1500 électeurs hellènes, 2500 électeurs turcs. Le même procédé a été suivi pour les quartiers grecs d'Haghia-Photini et Saint-Georges avec 1500 électeurs hellènes, de Saint-Démétrios avec 721 électeurs, qui avaient droit, comme les précédents, par l'importance de leur population à former des sections distinctes.

A la section de Moldovani on a ajouté les villages turcs de Niousdéré et Balouklar pour créer une majorité musulmane.



**Vilayet d'Andrinople.**— Le caza d'Ouzoun - Kieuprou comprend quatre nahiés : Ada Nahiessi, avec 1600 électeurs Grecs, 359 Bulgares et 946 Turcs ; Méga Zaloufi avec 929 électeurs Hellènes et 263 Turcs ; Tchopkeuy avec 1401 Hellènes, 961 Bulgares et 2244 Turcs ; et Ibrik-tépé avec 1107 Hellènes et 548 Turcs. Ainsi dans les trois nahiés d'Ada, Méga Zaloufi et Ibrik-tépé les Hellènes, seuls, ont la majorité ; dans le quatrième, Grecs et Bulgares unis dépassent les musulmans de 128 voix. Conformément à la loi qui prend le nahié comme base de la division électorale et au taux de la population, les Grecs devaient élire 18 délégués pour l'élection du second degré — 5 à Ada, 2 à Méga Zaloufi, 8 à Tchopkeuy et 3 à Ibrik-tépé. Sur les mêmes bases, les Turcs n'avaient droit qu'à 5 délégués, 4 dans le chef-lieu du caza Ouzoun - Kieuprou où ils ont la majorité et 1 dans la section indépendante de Pavlikeuy.

Mais les autorités ont divisé les quatre nahiés en 21 sections électorales, en fixant à 250 le nombre des électeurs Turcs qui élisent un délégué et celui des Grecs à 500. Et, comme les Grecs protestèrent au cours d'une séance de la commission électorale du caza, on leur exhiba un ordre d'Andrinople fixant, d'office, le nombre des délégués turcs à 18, des Grecs à 8 et des Bulgares à 2.

— Le nahié de Sahigar dans le caza d'Ainos comprend 1915 Turcs et 2646 chrétiens ; il a été divisé en trois sections, de façon à obtenir l'élection de 3 ou 4 délégués turcs et d'un seul chrétien. Le caza d'Ainos qui comprenait deux divisions électorales, dans l'une desquelles les chrétiens se trouvaient en majorité, a été divisé en cinq pour obtenir un nombre supérieur de délégués musulmans. De même on a enlevé un village musulman au nahié de Pismankeuy (caza de Soufli) pour réduire le nombre des délégués hellènes de 2 à 1, et l'on a groupé ce village avec



quatre autres, arbitrairement détachés d'autres sections du каза de Soufli, pour créer une division électorale à majorité turque. De même la division du nahié de Dervent (caza de Soufli) a été remaniée pour réduire le nombre des électeurs grecs.

— Dans le каза d'Ortakeuy (sandjak d'Andrinople), 4 nahiés ont été subdivisés chacun en 3 sections, 3 en deux et un en 3 sous prétexte de faciliter les élections, mais en réalité pour former des sections musulmanes indépendantes. De cette façon le nombre des délégués turcs, qui fut de 11 aux élections de 1908, a été porté à 21.

— Dans le каза de Moustapha pacha, au taux de la population, les chrétiens, Grecs et Bulgares, devaient élire 14 délégués ; les Musulmans 4. Les autorités procédèrent à la division des nahiés en plusieurs sections, de manière à augmenter le nombre des délégués musulmans et à réduire celui des chrétiens. Cette division, d'après une communication officielle du caïmakam à la commission électorale, a été faite sur un ordre exprès, envoyé télégraphiquement par le ministre de l'intérieur. La même mesure a été appliquée dans le каза d'Andrinople, qui fait partie de la circonscription de Talaat bey, ministre des postes et leader du Comité.

— A Didymotichos, qui avait élu 14 délégués grecs en 1908, on a procédé à une nouvelle division des sections, de façon à obtenir 9 délégués hellènes et 4 turcs, en fixant au maximum le nombre des électeurs grecs qui élisent un délégué et au minimum le nombre des électeurs turcs.

Le métropolitite étant allé signaler au vali ces illégalités et d'autres commises précédemment, reçut de lui cette stupéfiante réponse : « Du moment que les Hellènes collaborent avec le parti de l'Entente libérale, ils doivent s'attendre à des représailles de la part du Comité ».

— A Baba - eski (sandjak de Kirk - Klissé), les sections



ont été établies de façon à empêcher l'élection de délégués hellènes. Dans le caza d'Ali-Tchélebi, (sandjak de Ghimouldjina) 12,930 électeurs bulgares n'ont été autorisés à élire qu'un seul délégué

**Vilayet de l'Archipel.** — Au taux de la population, l'île de Mitylène élit deux députés. Ces deux députés, l'île étant exclusivement peuplée de Grecs, sont forcément des Hellènes.

Sur l'ordre du Comité, les autorités ont, sous divers prétextes, les uns moins fondés que les autres, rayé 7000 mâles des listes du caza de Molyvos. Après quoi il a été décrété que l'île de Mitylène ne peut élire qu'un seul député.

**Vilayet de Hudavendikiar (Brousse).** — Le caïmakam du caza turc d'Ederno et candidat progressiste, a, de sa propre autorité, et au bénéfice exclusif des musulmans, porté le chiffre des délégués de 23, chiffre légal, à 63. Dans tout le vilayet, le nombre des délégués hellènes a été considérablement réduit depuis les dernières élections. Ainsi à Moudania il n'y en a eu que 2 au lieu de 3; à Kios (Ghemlik) 3 au lieu de 4. Et cela parce qu'on a permis aux petites minorités musulmanes de ces sections de former de petites sections indépendantes, élisant, chacune, un délégué, afin que les voix musulmanes ne disparaissent pas dans la majorité chrétienne.

— Dans le sandjak de Brousse, le succès de l'Entente libérale et du candidat du groupe grec était assuré. Aussi, la veille de l'élections, les autorités déclarèrent que les deux villages purement grecs de Palladar et Kouvouklia qui avaient droit, au taux de leur population; à élire deux délégués, n'en éliraient qu'un seul.

En même temps au village de Soussourlouk, qui compte 600 familles chrétiennes et 150 turques seulement furent rattachés quatre villages purement turcs pour transformer en minorité la majorité chrétienne.



**Vilayet de Janina.**—D'après les statistiques, la population mâle du sandjak d'Argyrocastro s'élève à 41,983 chrétiens et 34,069 musulmans ; celle du sandjak de Réchadié à 21,593 chrétiens et 17,203 musulmans. Ont été élus : dans le sandjak d'Argyrocastro 43 délégués chrétiens et 68 musulmans ; dans le sandjak de Réchadié 14 délégués chrétiens et 25 musulmans. En d'autres termes, la population chrétienne des deux sandjaks qui est d'un sixième supérieure à la population musulmane et devait, par conséquent, élire un sixième de délégués de plus que la musulmane, n'a été autorisée à élire que moitié moins.

Pour cela des villages grecs ont été détachés de nahiés légalement constitués pour être rattachés, en violation de la loi, à des sections musulmanes. La même méthode a été suivie dans la constitution des sections provisoires. 28 villages turcs du sandjak de Réchadié ont constitué 13 sections pour nommer 13 délégués turcs. Pour constituer les sections musulmanes on a pris le chiffre minimum de 250 électeurs ; pour les chrétiennes on a dépassé même le chiffre maximum de 750 électeurs.

— Dans le sandjak d'Argyrocastro, le mutessarif a procédé tout seul à la délimitation des sections électorales, déclarant qu'en sa qualité d'autorité supérieure il n'avait à tenir aucun compte de l'avis du conseil administratif. Pour réduire de moitié le chiffre des délégués hellènes, il a exclu tous les absents des listes électorales et groupé jusqu'à 12 villages grecs en une seule section.

Le maire d'Argyrocastro, Hussein effendi, protesta vivement, verbalement et par écrit, contre la formation des sections sans avis de la commission. Le mutessarif répondit que les protestations ne servaient à rien, parce que sa décision était irrévocable.

**Vilayet de Monastir.**—Dans le sandjak de Monastir, d'après le recensement opéré par Hilmi pacha, le nombre des



habitants mâles est de 55,741 musulmans et 124,907 chrétiens, Grecs et Bulgares. Les Grecs et les Bulgares avaient par conséquent droit à élire deux fois plus de délégués que les Musulmans. Le vali, d'un trait de plume, effaça cette disproportion et transforma la minorité en majorité. Il constitua lui-même toutes les sections électorales du sandjak, fixant le nombre des électeurs qui élisent un délégué à 750 pour les chrétiens, à 250 pour les musulmans. Les Serbes, qui coopéraient avec les Jeunes-Turcs aux élections, ont bénéficié de cette mesure de faveur. 6000 habitants serbes ont ainsi élu 14 délégués.

**Vilayet de Salonique.**— Dans le cazas de Kaïlar, Serfidjé, Cozani, Grévéna, Nasselitza (grande majorité grecque), les autorités ont groupé les électeurs chrétiens par 740 ou 745 ; ils n'ont eu droit qu'à *un* délégué. Elles ont groupé les électeurs musulmans par 751 ; ils ont eu droit à *deux* délégués. Ou bien elles ont constitué des sections musulmanes sur la base minima de 250 électeurs. Les autorités ont tenu ces divisions secrètes jusqu'au dernier moment pour jeter la confusion parmi les paysans, d'autant plus que dans la délimitation des sections il n'a été tenu aucun compte ni de la topographie, ni des voies de communication.

— Le caïmakam de Pétritzi (sandjak de Serrès) a ordonné que les sections de Tchéparévo (770 électeurs) et Igralitzza (857 électeurs) qui devaient élire, conformément à la loi deux électeurs chacune, en éliraient un seul. Dans le bourg de Pétritzi, d'ordre du même caïmakam, 130 électeurs turcs, appartenant à la section purement musulmane, ont été transférés au quartier grec situé à l'extrémité opposée du bourg. Et cela parce que la commission électorale, en constituant une section avec le quartier grec et des quartiers musulmans, s'était trompée dans ses additions et avait laissé subsister une majorité chrétienne.

— Les sections de Démir-Hissar ont été constituées suivant





les mêmes méthodes. 3730 électeurs musulmans ont nommé 11 délégués ; 6052 électeurs chrétiens n'ont été autorisés qu'à en nommer 9. La proportion, d'après la loi, aurait dû être de 12 chrétiens contre 7 musulmans.

De la section de Djoumaya-Bala elles ont retranché les quatre villages chrétiens de Moustanza, Pokrovnik, Pélihamza et Kirdjilar pour assurer le succès de 4 délégués jeunes-turcs. Le village turc de Tchérovo a été réuni au village de Gradovo, afin que les électeurs musulmans puissent voter avec ceux du village turc d'Ossinovo et assurer le succès de deux autres délégués jeunes-turcs.

—Le nahié de Vyrsoka comprenait 799 électeurs chrétiens et 400 musulmans. La section a été morcelée. Les villages de Bérova, avec 269 voix, et Chorouda, avec 37, ont été annexés à la section turque d'Aïvalik-déré. De la même façon Zarova et Vyrsoka ont été rattachés à d'autres sections turques, pour transformer en minorité la majorité grecque. Le village de Ghiouvézia, qui constituait le centre d'une section particulière, au lieu d'être rattaché à Langada dont il est distant d'un quart d'heure à peine, a été rattaché à la section purement turque de Baïram-déré. Enfin à la section de Langada on a été rattachés, à côté d'autres villages turcs, Corfali et six agglomérations turques de Gourouk pour étouffer les voix chrétiennes.

—Trois villages de Karadjova, comprenant 1200 musulmans, ont été rattachés à la section de Guevghéli et cinq villages, avec une population de 3800 chrétiens, enlevés à Guevghéli, ont été rattachés à Karadjova.

**Vilayét de Trébizonde.** — La commission électorale de Trébizonde a divisé la ville en sept sections, au lieu de la division en cinq adoptée aux élections de 1908. Elle a ajouté vingt-deux électeurs à la première section afin d'obtenir l'élection de quatre délégués au lieu de trois. Elle a réduit la troisième section à trois quartiers chrétiens afin de ré-



duire le nombre des délégués à trois au lieu de quatre.

— Les autorités d'Ardach ont remanié la division des districts de Santa et de Cromna de façon à restreindre les droits des chrétiens.

— A Kérassonde, les autorités ont constitué une section électorale avec deux quartiers turcs seulement; ils ont formé une autre section avec un quartier grec et cinq quartiers turcs pour annihiler les voix grecques.

— Le mutessarif d'Ophi a divisé les sections de façon à assurer l'élection des candidats jeunes-turcs. Il est parvenu à laisser en dehors de toute division, à exclure par conséquent du scrutin, le village de Giga.

— La section de Platanos avait élu quatre délégués, en vertu de la disposition de la loi d'après laquelle 1550 à 1750 électeurs nomment quatre délégués. La commission électorale a déclaré qu'il y a erreur dans le texte de la loi et a invalidé l'élection d'un délégué. Ce fut précisément le candidat qui avait obtenu le plus de voix—mais ce candidat est un libéral.

— La commission électorale du sandjak de Trébizonde a porté à 7 le nombre des députés du sandjak. Elle a soutenu que depuis les dernières élections la population s'est accrue de 5.000 Turcs qui ont droit à élire un député.



### III

Ne sont pas électeurs : ceux qui ne comptent pas 25 ans révolus, ceux qui sont privés de leurs droits politiques, les faillis non réhabilités... ceux qui ne payent pas directement un impôt grand ou petit. (Loi électorale, art. 11).  
Sont électeurs tous les Ottomans, sauf les cas prévus par l'art. 11. (Art. 21.)

Les hommes de l'armée active et de la réserve ont droit de vote si, par hasard, ils se trouvent en congé dans leurs circonscriptions au jour du scrutin. (Art. 9.)

Les imans, prêtres, rabbins et moukhtars, avec deux ou trois notables de chaque quartier, dressent la liste des mâles <sup>(1)</sup> résidant ou domiciliés depuis un an au moins dans le quartier... (Art. 5).

Les listes sont affichées dans les mosquées, églises, synagogues, mairies et autres endroits fréquentés... pendant quinze jours. (Art. 13).

Vilayet d'Aïdin. — A Vourla 600 chrétiens inscrits sur les listes ont été «omis» par les fonctionnaires chargés de faire les copies. Les réservistes ont été par contre admis à voter. Une amende de quelques piastres ou vingt-quatre heures de prison ont été considérées pour les chrétiens comme peines infâmantes, excluant du droit de vote ; les musulmans condamnés pour crimes et privés de leurs droits civils et politiques <sup>(2)</sup> ont été autorisés à voter.

---

(<sup>1</sup>) Les listes, d'après le même article, comprennent tous les mâles, à commencer par les nouveaux-nés. Elles comprennent par conséquent tous les absents qui n'ont pas transféré ailleurs leurs droits politiques.

(<sup>2</sup>) L'art. 40 autorise les électeurs empêchés qui se trouvent dans



—A Magnésie, les électeurs chrétiens absents ont été rayés des listes. La même méthode a été appliquée à Yangchilar, Ano et Kato Démirdjili, près de Vourla, pour donner la majorité aux musulmans de Koussoular, qui constitue une section avec les trois villages susnommés. Leurs protestations demeurant sans effet, les chrétiens se sont abstenus aux élections du premier degré et les moukhtars ont refusé d'apposer les sceaux sur les procès-verbaux. A Ghioulbagtché, les élections ont été opérées sans affichage préalable des listes électorales.

**Vilayet d'Andrinople.** — Dans le nahié de Hafsa (caza d'Andrinople) où la population grecque et bulgare atteint 5600 âmes contre 4640 musulmans, les autorités, pour modifier la majorité au profit des Turcs, ont fait inscrire sur les listes électorales 500 réfugiés bosniaques, n'ayant pas le domicile d'un an exigé par la loi.

**Vilayet de Janina.** — Dans toutes les sections électorales du vilayet, les absents ont été rayés des listes par les commissions électorales des sandjaks chargées de la vérification. Mais cela ne s'est fait que pour les chrétiens, car tous les musulmans, même les morts, ont été considérés comme présents.

— La ville de Philiates en Epire devait élire 16 délégués, dont 9 Hellènes et 4 musulmans. Les trois autres devaient être également des Grecs, si les bergers qui viennent hiverner dans la région avaient été inscrits sur les listes, comme on a fait dans les sections musulmanes où, pour compléter le chiffre minimum de 250 électeurs, on porta sur les listes les bergers nomades.

Les autorités commencèrent par réduire, au dépens des Grecs naturellement, le nombre des délégués. Dans le nahié

---

le chef-lieu du sandjak, à envoyer leur bulletin sous enveloppe cachetée.



de Lia, comptant 1273 électeurs, qui devait élire 3 délégués, elles rayèrent des listes tous les absents, et réduisirent à deux de chiffre des délégués.

Dans la ville de Philiates, grâce à la baguette magique du maire Mehmet Hodja, les morts se sont levés pour voter en faveur des candidats jeunes-turcs. Des criminels et des contumaces ont voté par lettres, des absents ont reparu inopinément, et, sur l'ordre de leurs officiers, les gendarmes ont voté.

— Dans les trois cazas du sandjak de Gouménitza, les commissions ont forcé les moukhtars à apposer les sceaux sur des listes établies en violation de la loi, et dont elles avaient exclu un grand nombre d'électeurs grecs.

— Dans toutes les sections mixtes du caza de Paramythia, les listes électorales n'ont été affichées que dans les mosquées des villages musulmans choisis comme centres des sections. Les personnes chargées par l'archevêché de prendre copie de ces listes, afin de procéder à la vérification légale, ont été chassées à coups de pierre.

**Vilayet de Salonique.** — Dans la ville de Serrès et dans le quartier de Kato-Kaméniki, 65 électeurs hellènes n'ont pas été portés sur les listes. L'instance des intéressés a été rejetée par la commission électorale du sandjak, composée en majorité de Turcs. De plus, la susdite commission, en violation de l'art. 4 de la loi électorale, a refusé de notifier par écrit sa décision aux intéressés. Ce refus a enlevé aux électeurs exclus le droit de recours devant le tribunal de première instance qui juge, d'après la loi, les instances sur les décisions «notifiées par écrit» des commissions. Le tribunal avait cependant rappelé à la commission l'obligation de la notification écrite, mais celle-ci n'a tenu aucun compte de l'observation. Par conséquent, le quartier grec de Kato-Kaméniki, qui avait élu un délégué aux précédentes élections, fut privé de ce droit, le nombre des électeurs ayant été



par cet artifice rabaissé au - dessous du chiffre légal.

Dans le quartier de St-Nicolas, en majorité grec, les autorités ont inscrit, la veille de l'ouverture du scrutin, sur les listes électorales, des musulmans n'ayant pas droit de vote.

— Dans la ville de Salonique 200 Tziganes ont été inscrits dans trois sections à la fois et ont voté dans toutes les trois. 2.000 officiers et soldats ont été inscrits et ont voté.

— A Ziliahova, le Comité avait décidé que les deux délégués seraient des musulmans. Il fit inscrire sur les listes électorales des noms de musulmans décédés ou de futurs citoyens *qui ne sont pas encore venus au monde*. Bien que plusieurs instances sur ce sujet aient été admises comme fondées en droit, elles n'ont été suivies d'aucun effet.

— Dans le caza de Stromnitza des agents du comité empêchaient les intéressés de s'approcher et de lire les listes électorales affichées. Vingt chrétiens de Makryvo ont été arbitrairement exclus des listes électorales. Tout aussi arbitrairement les autorités ont ajouté vingt musulmans dévoués au Comité et dix gendarmes inscrits dans un autre nahié.

— Les moukhtars de plusieurs villages de la région d'Elas-sona ont été contraints, par les menaces et les coups, à signer une déclaration par laquelle ils accusent réception des listes électorales pour être affichées conformément à la loi. Cette déclaration, arrachée par la violence, était fausse. En réalité les listes n'ont pas été livrées aux moukhtars mais elles ont été retenues par les autorités, qui ont imaginé ce moyen pour les soustraire au contrôle des intéressés. En effet tous les noms des chrétiens absents ont été rayés.

— Une décision du conseil des ministres communiquée aux autorités des cazas de Serfidjé, Kaïlar, Cozani, Grévéna, Nasselitza a réduit à huit jours la durée de l'affichage des listes électorales.



**Vilayet de Trébizonde.** — Dans la ville de Trébizonde le Comité a faite inscrire sur les listes électorales ; 1<sup>o</sup> des gens qui n'étaient pas en possession du certificat d'électeur exigé par la loi ; 2<sup>o</sup> 187 débardeurs de la douane qui ont ont reçu l'ordre de voter pour le Comité Jeune-Turc.

— D'ordre du ministère de l'intérieur au vali de Trébizonde, les maires et les adjoints n'ont pas été autorisés à poser leur candidature dans les sandjaks dont leurs communes font partie. Rien dans les dispositions de la loi électorale n'autorise cette restriction. Mais la mesure a été provoquée par le sous-comité du vilayet de Trébizonde qui soupçonnait plusieurs maires et adjoints du vilayet d'être affiliés à l'Entente libérale.



## IV

La commission de surveillance fixe un jour pour l'élection dans chaque section et annonce la date à la population de la section. (Loi électorale. Art. 26).

A cet effet une délégation de la commission, escortée d'un ou deux gendarmes, parcourt les villages de chaque nahie. (Art. 27).

Dans chaque section se forme un bureau électoral sous la présidence du fonctionnaire délégué à cet effet ; il est composé de l'iman, du prêtre de la localité, du président et des membres du conseil municipal. (Art. 31).

Le scrutin clos, les moukhtars, l'iman, le prêtre et les notables apposent les sceaux sur les listes. (Art. 36).

Le dépouillement achevé, le bureau délivre aux délégués ayant obtenu la majorité un mazbata attestant leur qualité. (Art. 43).

**Vilayet de Hudavendikiar (Brousse).** — Dans la section de Soussourlouk, on trouva au dépouillement dans l'urne 300 bulletins de plus que le nombre des électeurs. Le moukhtar grec et le moukhtar turc protestèrent et refusèrent d'apposer les sceaux sur les listes. Les gendarmes les y contraignirent en les battant.

L'élection du second degré dans le caza de Brousse se fit à l'improviste, le 18)31 mars, sans que la plupart des délégués libéraux et des délégués chrétiens en fussent prévenus. Le métropolitain ne fut avisé qu'une heure avant l'ouverture du scrutin. Les délégués d'Apollonias furent invités téléphoniquement au moment de l'ouverture. Et la section d'Apollonias est à 6 heures de Brousse.

**Vilayet de Janina.** — Les deux délégués de la commis-





sion de Paramythia chargés d'opérer l'élection dans les villages grecs de Mazi et Lovikista se sont bornés à une promenade jusqu'à ces villages, où ils déclarèrent que leur visite n'avait rien à voir avec les élections. De retour à Paramythia ils annoncèrent qu'ils avaient proclamé l'ouverture du scrutin avec toutes les formalités requises, mais que personne ne s'était présenté pour voter : les uns parce qu'ils étaient absents, les autres parce qu'ils refusaient de voter. Le scrutin fut ainsi clos sans avoir jamais été ouvert.

Dans le nahié de Plissivitza, les musulmans du village de Kotzka refusèrent d'aller voter au chef-lieu, parce que Plissivitza est un village grec. Les habitants de Plissivitza, forts de la loi, refusèrent de laisser transférer le siège de la section à Kotzka. Le représentant de la commission du sandjak craignant de transférer illégalement le siège à Kotzka, mais craignant aussi de le laisser légalement à Plissivitza parce que Plissivitza aurait nommé un délégué grec, s'est tiré d'affaire en faisant voter dans les deux villages et en délivrant des certificats d'élection à l'élu de Plissivitza, un Grec, et à l'élu de Kotzka, un musulman. Le caïmakam, juge en dernier ressort, au lieu d'appliquer la loi, a invalidé l'élection légale de Plissivitza et validé l'élection illégale de Kotzka.

**Vilayet de Salonique.**—Prétextant des affaires privées, le maire de Stromnitza Youssouf effendi s'est rendu au village d'Eléoussa, dont la population est presque en totalité chrétienne. Il a annoncé publiquement que l'élection des délégués n'aurait pas lieu le lendemain, date primitivement fixée. En conséquence tous les paysans se rendirent à leurs travaux. Mais Youssouf effendi avait prévenu secrètement les Musulmans favorables au Comité : quand tous les autres furent partis, il déclara le scrutin ouvert et fit, par les Musulmans qu'il avait retenus et avec l'assistance de son neveu, qui menaçait de mort les récalcitrants, élire le candidat de son choix. Vers le tard, quelques autres électeurs,



informés de ce qui passait, se rendirent à la salle de vote et demandèrent à exercer leur droit. Youssouf effendi les chassa, déclarant que l'heure était trop avancée et que le scrutin était clos.

Dans un autre village de la même région, les autorités envoyèrent tous les électeurs hostiles au Comité dresser l'inventaire de leur bétail. Elles prévinrent en même temps les partisans du Comité et procédèrent à l'élection avec ces derniers, excluant tous les autres.

— A Salonique, dans la section des Saints-Apôtres, tandis que des centaines d'électeurs attendaient leur tour à la porte de la salle de vote, la commission proclama, à deux heures et demie de l'après-midi, la clôture du scrutin. Le dépouillement se fit dans la mosquée, tandis que dans ce quartier chrétien l'église de St-Minas était indiquée comme local de vote et sans que le prêtre de la paroisse fût autorisé à apposer son cachet sur l'urne. On ne l'autorisa même pas à assister au dépouillement.

— Dans le caza de Kaïlar (sandjak d'Elassona) aucun délégué ne put s'approcher de l'urne.

**Vilayet de Trébizonde.** — Dans la section de Kérasséa (grande majorité chrétienne), la commission électorale a imaginé le truc suivant :

Les chrétiens furent, par avis officiel, convoqués à voter « le mercredi 8 mars » (v. s.). Il y avait erreur, car le 8 mars tombait un jeudi; et erreur préméditée, comme on va le voir. Sans faire attention à ce détail, les chrétiens se rendirent, au mercredi indiqué, à la salle de vote et en si grand nombre, que la commission vit, au premier coup d'œil, que la partie était perdue pour les candidats progressistes. Elle déclara alors qu'il y avait eu erreur et que les chrétiens devaient revenir le lendemain. Et, comme les chrétiens protestaient, invoquant l'avis officiel, la commission les fit battre et chasser par les agents du Comité et les gendarmes. La plupart s'en retournèrent



chez eux, pendant que le curé et le moukhtar déposaient une protestation.

Les chrétiens partis, la commission annonça, qu'à la suite de la protestation du curé et du moukhtar, l'élection aurait lieu ce mercredi. Elle fit aussitôt voter tous les électeurs favorables aux candidats progressistes et, après cela, proclama la clôture du scrutin.

C'est ainsi que dans la section de Kérasséa, les Jeunes-Turcs empêchèrent la majorité de voter.



## V

Les illettrés peuvent faire écrire leurs bulletins dans leur langue et par une personne de leur confiance. (Loi électorale, Art. 33).

Ceux qui, écrivant un bulletin pour le compte d'un électeur, inscrivent un nom autre que celui qui leur a été indiqué, sont punis pour chaque faux d'un à six mois de prison et en même temps d'une à dix livres (1) d'amende. (Art. 70).

Le bureau électoral veillera à ce que l'électeur, au moment du vote, ne tienne pas plus d'un bulletin. (Art. 34).

L'urne est entourée de tous côtés d'une cordelette scellée aux extrémités par le moukhtar et les autres membres du bureau. (Art. 32). Le scrutin clos, l'urne est ouverte en présence de tous les membres du bureau. (Art. 33).

**Vilayet de Hudavendikiar.** (Brousse). — A Kermasti (sandjak de Brousse), sur 62 délégués élus, 53 appartenaient à l'Entente libérale. Le commissaire de police de Brousse fut chargé d'aller chercher l'urne. En route il l'ouvrit, enleva 25 bulletins de libéraux et les remplaça par autant de bulletins au nom des progressistes.

**Vilayet de Janina.**—Les moukhtars musulmans de Doliiani et de Pigadoulia ont voté pour tous les électeurs de leurs villages. Les paysans grecs, qui avaient fait quatre heures de marche pour venir voter, ont été injuriés et chassés.

— Dans la section de Gourzi, où les Grecs forment une

---

La livre turque = 23 fr. environ.



grande majorité, le Comité a fait élire un délégué musulman. A cet effet, le fonctionnaire chargé de la surveillance du scrutin a jeté dans l'urne un grand nombre de bulletins au nom du candidat progressiste. Pour rendre le contrôle impossible, les autorités ont exclu de la commission les moukhtars et le curé de Gourzi qui sont membres de droit.

**Vilayet de Monastir.**—Dans le caza de Corytza, les autorités ont fait voter plusieurs fois chaque électeur turc. Dans les sections de Vovostitza et Vythkouki où les Grecs avaient la majorité absolue, dans les sections de Voskop et Hochista où les Grecs pouvaient compter sur la coopération des Albanais, les musulmans *ont voté ouvertement cinq fois chacun.*

**Vilayet de Salonique.**—A Salonique, de nombreux électeurs grecs qui se présentèrent pour voter furent renvoyés. On leur déclara qu'ils avaient déjà voté. Et, en effet, les agents du Comité avaient voté sous leur nom. 200 Tziganes ont été inscrits dans trois sections à la fois et ont voté dans toutes les trois.

Dans le quartier de Tchaïr (Salonique), le président du bureau électoral prenait les bulletins des Hellènes et les jetait lui-même dans l'urne ; il introduisait en même temps d'autres bulletins au nom de candidats jeunes-turcs. Dans le quartier de Saint-Athanase, dépouillement fait, on constata que les délégués élus étaient des Grecs. Furieux, les représentants du Comité appelèrent une dizaine de fédais à la rescousse. Ces maladrins introduisirent dans l'urne trois cents bulletins d'électeurs absents, qu'ils n'avaient pu glisser pendant le scrutin, trois cents bulletins au nom des candidats de l'Union et Progrès. Après quoi, représentants et bravi du Comité procédèrent ensemble à un nouveau pointage, qui donna, naturellement, la majorité aux progressistes.

— A Langada, le secrétaire de la municipalité écrivait lui-



même les bulletins des électeurs musulmans. Il inscrivait, quels que fussent les noms indiqués, les noms des candidats du Comité.

— A Serrès, de nombreux électeurs musulmans, après avoir voté, sont revenus sous un déguisement et ont voté une seconde fois. Des officiers turcs ont tenté à plusieurs reprises d'écrire les bulletins d'électeurs hellènes illettrés et de substituer le nom des candidats turcs à celui des candidats grecs.

— Les villages constituant la section de Karlikova (caza de Zihna) n'ont reçu l'avis que la veille du jour fixé pour l'élection et par l'intermédiaire d'un simple gendarme. Quand les paysans grecs de Ressilovo arrivèrent dans l'après-midi du lendemain à Karlikova pour voter, ils ne furent pas admis, sous prétexte que le scrutin était clos pour les gens de Ressilovo.

— A Ziliahova, malgré la pression et les violences, les candidats progressistes furent battus. Alors, dans la nuit qui suivit le scrutin, les autorités ouvrirent l'urne qui était gardée dans la mairie. Ils enlevèrent 44 bulletins grecs et les remplacèrent par 55 bulletins turcs.

— Dans la section de Doméniko (caza de Kaïlar) le bureau, composé de Turcs, n'avait pas scellé l'urne. Chaque soir, les agents du Comité procédaient à un pointage et jetaient dans l'urne des bulletins d'électeurs absents.

**Vilayet d'Uskub.**— Dans une section de la ville d'Uskub, un électeur appartenant au parti libéral pria un des officiers placés par le Comité dans les salles de vote pour «faire» les élections, de remplir son bulletin. L'électeur indiqua les noms des délégués libéraux pour lesquels il voulait voter. L'officier inscrivit les noms des candidats progressistes. Un autre électeur s'étant aperçu de la fraude fit de violents reproches à l'officier. Mais il n'y avait pas partout des lettrés pour constater cette supercherie qui s'est reproduite dans plusieurs sections.



## VI

Quiconque terrorise les électeurs pour obtenir son propre succès ou celui d'un tiers ; quiconque distribue ou reçoit dans le même but de l'argent ou des objets ; quiconque promet ou accepte un emploi ou une fonction déterminée pour amener, directement ou indirectement, le vote en faveur d'une personne déterminée ou l'abstention, est puni de deux mois à un an et demi de prison et de dix à cinquante livres d'amende. Si le délinquant est fonctionnaire public il est, en outre, condamné à la perte de son emploi. (Loi électorale, Art. 64).

Ceux qui troublent le cours des élections par la propagation de bruits faux, la publication de calomnies ou en usant de fraude ; ceux qui par ces moyens empêchent un ou plusieurs électeurs de voter ; ceux qui entravent la liberté du vote par des manifestations menaçantes par groupes sont punis de un mois à un an de prison et de une à quarante livres d'amende (Art. 72).

Vilayet d'Aïdin. — Djélal bey, ministre de l'intérieur démissionnaire, a été nommé vali de Smyrne «pour faire les élections». En faisant cette déclaration au métropolitain de Smyrne, il a ajouté que le prélat devait collaborer avec lui pour le succès des candidats du Comité Union et Progrès.

Le mutessarif d'Aïdin Febzi bey, Albanais, a été déplacé à Chio parce qu'il n'a pas montré suffisamment de zèle pour les intérêts du Comité. Le premier secrétaire du conseil départemental a été révoqué sur l'accusation d'être favorable à l'Entente libérale.

Le personnel de la Régie des tabacs à Smyrne a reçu de Constantinople la recommandation d'agir pendant les élections de façon agréable aux Jeunes-Turcs.



— A Vourla, la commission électorale a été composée de huit musulmans et de six chrétiens, alors que la population chrétienne est sept fois supérieure en nombre à la population musulmane. Voici dans quel but. Le bureau électoral de la section de Koustouzlar constata que, la majorité étant chrétienne, les bulletins chrétiens dépasseraient en nombre les bulletins musulmans. Aussi, après avoir réuni un nombre de bulletins turcs suffisant pour l'élection d'un délégué musulman, les membres du bureau commencèrent à chasser les chrétiens qui se présentaient pour voter, contestant leur qualité d'électeurs. Malgré les vives protestations des moukhtars, les chrétiens furent ainsi exclus du vote. Et, lorsque les moukhtars protestèrent auprès du caïmakam et du vali contre cette violence faite aux électeurs chrétiens, la commission électorale, dont il a été question plus haut et qui avait été constituée en vue de pareilles éventualités, déclara non recevable la protestation des chrétiens. Les autorités obtinrent ainsi l'«élection» d'un délégué musulman.

— Dans les villages de Kirkindjé et Aya-Soulou (caza de Nouvelle-Ephèse) les autorités, renvoyant 100 électeurs chrétiens d'un village à l'autre, ont réussi, par ce jeu, à les exclure du vote.

— A Sevdikeuy, bourg grec voisin de Smyrne, le commandant du détachement militaire est allé menacer tous les notables, pour les forcer à donner leurs voix aux progressistes. A Phocée, le caïmakam a déclaré aux Hellènes que la solution de la question des salines, question vitale pour la région, dépendait de leur attitude vis-à-vis des candidats progressistes.

— Dans le sandjak d'Aïdin, de nombreux Turcs, partisans de l'Entente libérale, ont été emprisonnés sous divers prétextes. La pression a été si forte, que Hadji Arif pacha de Sokia, candidat de l'Entente libérale aux élections du second degré, a retiré sa candidature.





— A Pergame, les délégués pour l'élection du second degré étaient désignés avant l'élection. Tous les fonctionnaires ont été aussi « nommés » : le mufti, le caïmakam arrivé depuis quinze jours à peine, le percepteur de la dîme, les officiers de gendarmerie et ainsi de suite, dans l'ordre hiérarchique. Les électeurs ont été ensuite invités par toutes sortes de violences à ratifier cette liste.

— Malgré la pression exercée par le Comité, le каза de Tcheshmé avait élu pour l'élection du second degré, 16 délégués hellènes et 3 musulmans, tous hostiles à l'Union et Progrès.

Le caïmakam de Tcheshmé, jeune-turc fanatique, les manda, chacun séparément, et leur enjoignit de voter pour les candidats progressistes, les menaçant sans périphrases d'impitoyables persécutions s'ils osaient lui désobéir. Dans la crainte cependant que l'effet de ces menaces fût insuffisant, il jugea utile de faire quelques exemples. Une nuit, des gens du Comité allèrent détruire à coups de hache la vigne du délégué D. Poulakis. Trois jours après, ils détruisirent de la même façon la vigne d'un autre délégué, Georges Sarimbéis, et mirent le feu à une maisonnette située dans la vigne. Après cela le caïmakam fit répandre le bruit que le même sort attendait les propriétés des délégués récalcitrants.

Quelques jours plus tard, le caïmakam se rendit à Aladjad où il convoqua les délégués pour leur intimer le même ordre. Le délégué Katirmidzakis osa, paraît-il, protester contre cette façon d'entendre la liberté du vote. Alors le caïmakam frappant du poing le marbre de la table près de laquelle il était assis : « Si tu me désobéis, si tu ne votes pas comme je te l'ordonnerai, je te casserai la tête contre ce marbre et je ne te dis que ça ! » La nuit suivante le délégué Katirmidzakis fut assailli à coups de gourdin par un individu déguisé. Il aurait été tué s'il n'avait pas eu le temps d'appeler au secours.



**Vilayet d'Andrinople.**— Le vali d'Andrinople, à la tête du personnel administratif, a dirigé l'action électorale en faveur du comité Union et Progrès. Le caïmakam de Ghimouldjina, coupable de modération et impartialité, a été révoqué.

Le caïmakam d'Andrinople a fait une tournée dans tous les villages pour distribuer aux électeurs des bulletins au nom des candidats progressistes. Les menaces nécessaires accompagnaient cette distribution. En vain des paysans turcs et chrétiens faisaient observer que ces pratiques étaient contraires à la liberté du vote. Le bâton entra en scène, et comme dernier argument, s'ajoutait la prison.

La distribution des bulletins—avec le reste—se fit même parmi les chrétiens d'Andrinople. Le métropolite protesta vivement. Craignant le bruit, les autorités déclarèrent alors qu'il y avait eu erreur et que chacun était libre de voter selon sa conscience. Le maire lui-même alla faire des excuses à l'archevêque.

— Dans la district de Ghimouldjina, la majorité était hostile à Hadji Adil bey, ministre de l'intérieur et leader du Comité Union et Progrès. Le principal concurrent du chef progressiste était le député sortant Ismaïl Hakki bey.

Pour éloigner de la circonscription ce redoutable adversaire et le réduire à l'impuissance pendant la période électorale, le gouvernement, dès la dissolution de la Chambre, appela Ismaïl Hakki bey sous les drapeaux pour une période de 45 jours. Plus tard, la durée du service fut portée de 45 à 180 jours, sous prétexte qu'Ismaïl Hakki ne s'était pas rendu immédiatement à l'appel. Le service lui-même devint un moyen pour séquestrer le député libéral.

Ismaïl Hakki fut préposé à la garde des tunnels de Yénikeuy, complètement isolé et dans l'impossibilité de communiquer avec qui que soit. Un caporal l'accompagnait constamment, en guise de geôlier, et un détachement en-



tier le surveillait étroitement avec ordre de ne laisser approcher personne. Ismaïl Hakki bey ne fut libéré qu'après l'élection du ministre et de sa liste, obtenue par une pression appropriée.

— En application de la même méthode, et après entente entre le président du sous-comité de Xanthi et le gouverneur militaire de cette ville, Hilmi bey, un des membres les plus influents de l'opposition à Xanthi et quatre autres opposants ont été appelés sous les drapeaux pour une période de quarante-cinq jours et envoyés à Féridjik pour garder, comme Ismaïl Hakki bey, la voie ferrée.

— Dans les cazas de Dari-déré, Egri-déré et Koussou-Kavak, des officiers se tenaient devant les urnes et remettaient aux électeurs des bulletins au nom des candidats progressistes. Les électeurs étaient obligés de les prendre et de les jeter dans l'urne, sans se permettre même un geste de protestation.

— Riza Tewfik, député sortant d'Andrinople, candidat libéral et un des rares intellectuels turcs, s'était rendu à Ghimouldjina pour développer le programme libéral. Quelques jours après son arrivée, au moment où le vicaire archiépiscopal de Ghimouldjina allait, en compagnie de notables grecs, rendre visite au candidat libéral, des agents du Comité envahirent l'hôtel où était descendu Riza Tewfik: Ils se ruèrent sur lui, le bourrèrent de coups de pied et poing, et, tout en le frappant et en l'injuriant, l'emmenèrent au poste de police. Un commissaire de police menait le cortège, battant et injuriant, comme les autres.

La présence du vicaire empêcha la scène de prendre une tournure plus tragique. Le courageux archimandrite, en effet, ne quitta pas la victime et c'est par ses soins qu'elle fut menée à l'hôpital municipal où l'on pansa ses blessures.

Riza Tewfik s'est fait photographier avec ses bandages, ses vêtements lacérés et ensanglantés.



— Extrait d'une protestation du métropolitite de Xanthi au vali d'Andrinople :

Attendu que depuis plusieurs jours, dans la ville et dans les environs et dans les nahîés, se commettent des actes de violence qui ont ébranlé la tranquillité et l'ordre publics ;

Attendu qu'une grande terreur règne parmi les habitants parce que de nombreux fédaïs (bravi du comité) ont battu jusqu'à la mort, au milieu du marché, le marchand de tabac Husséin aga, du village de Horozlou et le juge suppléant au tribunal Taki effendi parce qu'ils sont partisans de l'Entente libérale ;

Attendu que, durant le scrutin et dans la mairie même, ont été blessés à la baïonnette Nicolas Stamatiou, du quartier de Pournarlik, aux deux jambes, et Mehmet oglou Yachaf dans le dos, ont été roués de coups de crosse Efé oglou Mehmet, Hassi oglou Ibrahim, Khassap oglou Mehmet Ali et le cafétier Mehmet; que de plus, Kara Réiz Karodji a été emmené au club de l'« Union et Progrès » et contraint par la violence à jurer qu'il votera en faveur des progressistes ;

Attendu qu'un certain Edhem Roubi de Philippopoli a donné, dans la gare, la chasse à plusieurs camionneurs qu'il voulait battre et que ces malheureux, pour sauver leur vie, ont dû s'enfuir, abandonnant leurs voitures et les marchandises qu'ils transportaient ;

Attendu qu'Adil bey de Xanthi, a menacé publiquement les mohadjirs (émigrés musulmans), leur déclarant que, s'ils ne votent pas pour les progressistes, il ne leur permettra pas de sortir dans le marché et les empêchera de trouver du travail afin qu'ils meurent de faim ;

Attendu qu'Ahmed hodja Zadé, Ahmed Assim effendi, Husséin oglou, Baïram aga, Moustapha oglou Redjeb aga, Suléïman bey Suléïman, ancien gerdarme, Mehmet oglou Saban et Bélal oglou Ali du quartier de Houriet, Hamid oglou Rachid Chaouch, Ismaïl oglou Ali Pehlivan et le coldji Hassan du quartier de Pournarlik ont été battus jusqu'au sang, ainsi que Osman aga, vieillard de 72 ans, du quartier de Kato - Mahala ;

Attendu qu'à Yénidjé, Démir bey a battu Papazkeuylou Ahmet et Véli oglou Roustem du village de Kiretchler et que dans plusieurs



autres villages ont été battus de nombreux citoyens dont les noms ne sont pas connus ;

Attendu que le kébabdjï Hassan est depuis trois jours arbitrairement détenu en prison et que plusieurs autres sont recherchés pour être également emprisonnés ;

Attendu que l'arrivée de cet étranger Edhem Rouhi, qui écrit des articles contre les chrétiens dans le journal *Balkan* qu'il publie à Philippopoli, n'avait d'autre but que de troubler l'ordre dans la ville et aux environs ; attendu que ce monsieur, en compagnie de plusieurs officiers, est allé contraindre des électeurs des quartiers de Pournarlik et de Houriet à voter selon ses indications ; attendu que, du haut du balcon de la mairie, il a traité de ghiaours nos frères musulmans du quartier de Pournarlik et le prêtre du quartier ;

Attendu que le candidat du premier degré Victor Missios, pharmacien, a été menacé de mort et du sac de sa pharmacie . . . etc.

— Le sous-comité jeune-turc de Ghimouldjlina, qui compte de nombreux officiers parmi ses membres, a fait prêter serment à une foule de gens sans aveu de soutenir les progressistes, puis leur a distribué des revolvers.

— La police a empêché Moustapha Arif, candidat dans la circonscription de Kirk-Klissé, d'entrer dans la ville. Comme Moustapha Arif descendait de voiture, le commissaire de police lui ordonna de repartir sur le champ, car le gouvernement, dit-il, est impuissant à maintenir l'ordre et ne peut répondre de la vie des candidats.

— 20 à 25 paysans des environs de Makri (région de Dédéagatch) se présentèrent en groupe pour voter. On connaissait leurs opinions, on savait qu'ils allaient voter pour les candidats de l'Entente libérale. Les autorités leur refusèrent l'accès de la salle de vote ; elles en firent même arrêter plusieurs, sous prétexte de résistance contre les agents du pouvoir. Les paysans furent bientôt relâchés, mais dans l'intervalle et à la faveur de la confusion, qui en a été résultée, le commandant de la gendarmerie avait eu le temps de pénétrer dans la salle de vote et de jeter lui-



même dans l'urne autant de bulletins au nom des candidats progressistes qu'il y avait de paysans venus pour voter les libéraux.

**Vilayet de l'Archipel.** — A Chio, île purement grecque, les Jeunes-Turcs ne pouvaient faire élire un musulman. Ils prirent sous leur patronage le grec Apodiakos, personnage désigné à cet excès d'honneur ou à cette indignité, par sa conduite antérieure vis à vis de ses citoyens. Tous les moyens éprouvés dans les autres circonscriptions furent mis en œuvre pour amener le triomphe du candidat progressiste, depuis les poursuites judiciaires sous des faux prétextes, les emprisonnements et les coups, jusqu'aux menaces de mort et l'exclusion de villages entiers.

Dans la section de Vélissos, les paysans étaient amenés par les gendarmes chez les représentants d'Apodiakos. Ceux-ci leur donnaient des bulletins au nom de leur candidat, les accompagnant convenablement de menaces. Après quoi les gendarmes conduisaient les électeurs jusqu'à la porte de la salle de vote.

Dans le village de Thymiana un gendarme a tué par derrière un opposant.

**Vilayet de Janina.**—Mehmet Ali bey, homme de confiance du Comité, a été nommé vali de Janina après l'ouverture de la période électorale et en vue des élections. Le caïmakam de Cassandra Ali bey Coka a été transformé à Bérat pour «faire les élections».

— Le mutessarif d'Argyrocastro, organe aveugle des progressistes, recommanda au maire de cette ville de convoquer les notables et de leur montrer la nécessité de soutenir, pour le bien de la province et pour celui de l'empire, les candidats progressistes. Le maire ne répondit pas. Son silence ayant été pris pour un acquiescement, le mutessarif convoqua lui-même cent cinquante notables, dont la plupart se rendirent, à l'heure indiquée, à la mairie. Ne pouvant



s'expliquer cette affluence, le maire demanda aux plus proches du bureau ce qu'il y avait pour leur service. Pour toute réponse, ils montrèrent leurs lettres de convocation. Le maire déclara qu'il n'avait donné à personne l'ordre de convoquer les notables et que des réunions pareilles pourraient, par les discussions qui s'y feraient, avoir de graves inconvénients pour l'ordre public. Les notables partirent en maugréant.

Ce même mutessarif a fait une longue tournée à travers le sandjak d'Argyrocastro, distribuant libéralement promesses, argent et menaces. A Delvino, il a offert, au nom du gouvernement, 200 livres (4,600 fr.) pour la construction d'une école de filles turques ; à Santi-Quaranta, 100 livres pour la construction d'une école et d'une mosquée. Il a mandé télégraphiquement en tout sens que le gouvernement a l'intention de rebâtir les mosquées et les tekkés détruits. Enfin, un inspecteur de l'instruction publique nommé Hamdi bey a distribué aux écoles turques des subventions de 10 à 15 livres.

Des offres d'argent ont été faites dans le même but électoral aux éphories des écoles grecques, qui les ont repoussées.

En même temps les agents gouvernementaux annonçaient que, pour ceux qui ne se laisseraient pas persuader de bonne grâce à voter pour les candidats du Comité, il y aurait des moyens plus décisifs. En conséquence, le fameux brigand Tcharchiz Topoulo, agent du mutessarif, a été chargé de terroriser les paysans, à la tête de sa bande. Il a commencé sa tournée le 22 avril (5 mai).

— Les autorités du sandjak de Réchadié, afin d'assurer le succès du candidat progressiste et conseiller légal de la Sublime Porte Sahin bey, ont pris comme collaborateur le fameux brigand Moharrem Réchid, «la terreur de Plis-sivitza».



Le 14 mars (v. s.) le suppléant provisoire du mutessarif de Réchadié Sahin bey et le brigand Moharrem, accompagné de ses acolytes, se rencontrèrent dans le village de Souvliassi et dans la maison d'Aliyot aga.

La présence de Moharrem à Souvliassi fut signalée au commandant de la gendarmerie de Réchadié. Celui ci avait été souvent accusé de protéger le brigand. Aussi crut-il très opportun de demander des renforts à Philiates et de cerner Moharrem. Mais, aussitôt, le candidat Sahin bey envoya à Gouménitza un de ses domestiques, qui télégraphia la chose au vali de Janina. Et le vali en réponse télégraphia d'éloigner la troupe et de laisser Moharrem se retirer librement. Le siège ainsi levé, Moharrem quitta le village. Le lendemain il alla à Réchadié, en traversant ostensiblement Souvliassi.

Le fonctionnaire et le candidat avaient promis au brigand l'amnistie en retour de son « haut patronage ». Fidèles au pacte, Moharrem et sa bande ont menacé de mort tout délégué musulman qui ne voterait pas pour Sahin bey. Le téléphone et le télégraphe avaient été mis à la disposition du brigand par le mutessarif et le caïmakam, qui ont eux-mêmes installé dans une maison en face du gouvernorat, la bande de Moharrem, prête à marcher au premier signal.

Le suppléant du mutessarif avait été formellement avisé que, s'il parvenait à obtenir le succès de Sahin bey, il recevrait de l'avancement et serait définitivement nommé mutessarif de Réchadié.

— Aux élections du second degré, le mutessarif de Paramythia, craignant que les voix des délégués musulmans ne s'éparpillassent, a fait amener les délégués dans la salle de vote sous escorte et a forcé les musulmans à voter pour Sahin bey.

— Moufit bey, député sortant d'Argyrocastro, avait reçu, par lettre, ordre du Comité Union et Progrès de





s'abstenir « sous peine de mort » aux prochaines élections.

**Vilayet de Konia.**—Le vali de Konia, Aarifi pacha, suspecté de ne pas partager toutes les opinions du Comité en fait de « cuisine électorale », a été remplacé par Mouaghir bey. Le nouveau vali a débuté par une tournée dans le vilayet pour recommander les candidats du Comité. Subsidièrement, il a déclaré aux électeurs que c'est aux sous-comités locaux qu'ils doivent s'adresser pour la défense de leurs intérêts particuliers; en s'adressant à d'autres ils s'exposent à voir écarter leurs réclamations sans examen.

**Vilayet de Mamouret-ul-Aziz.** (Mésopotamie).—En arrivant dans sa circonscription à Dersim, le leader libéral Loutfi Fikri a trouvé élu subrepticement à sa place le candidat du Comité. Les Jeunes-Turcs avaient, sans avis préalable, avancé de plusieurs jours la date officiellement fixée pour l'élection du second degré, afin qu'en arrivant Loutfi Fikri trouvât l'élection terminée.

**Vilayet de Monastir.**—Les cazas de Corytza et de Colonia comptent 40,000 Grecs orthodoxes. Comme aux dernières élections, le Comité leur a nommé un député roumanisant, M. Miche, bien qu'il n'y ait pas 500 roumanisants dans toute la région. Dans ce but on commença par empêcher l'élection des délégués hellènes, en faisant voter plusieurs fois chaque électeur turc. Dans les sections de Vovostitza et Vythkouki, où les Grecs avaient la majorité absolue, dans les sections de Voskop et Hochista, où les Grecs pouvaient compter sur la coopération des Albanais, les musulmans ont voté ouvertement *cinq fois* chacun, sous la protection d'agents du Comité, appostés spécialement près des urnes. Rien que dans ces quatre sections 10 délégués grecs furent ainsi exclus.

La veille de l'élection du second degré, le gouverneur de Corytza convoqua les délégués au club de l'Union et Progrès. Là, en présence des officiers, il leur fit un dis-



cours à peu près en ces termes : « Vous êtes libres de voter comme vous voudrez. Toutefois le désir du gouvernement est que vous élisiez le docteur Miche, non parce qu'il y a des Vlaques dans le district, non parce que Miche est un homme de marque, mais parce que les intérêts de l'Etat l'exigent. Vous allez jurer que vous voterez pour lui ». Les délégués musulmans—et ils étaient presque tous musulmans, grâce aux manœuvres des autorités—s'empressèrent de prêter serment. On décida aussi, pour que nul ne pût enfreindre son serment, que les bulletins de vote seraient écrits par le directeur du collège turc. Et, pour plus de précaution, afin de les soustraire aux influences du dehors, les 34 délégués turcs furent conduits dans la maison de Soléïman effendi—le second candidat jeune-turc pour le sandjak de Corytza—où on les logea, on leur offrit à dîner et surtout à boire.

A toutes les protestations qui lui étaient adressées au sujet des violations électorales commises par les autorités, le vali se bornait à répondre : Conformément aux instructions du gouvernement, les autorités de chaque circonscription ont le droit d'interpréter la loi électorale et de régler de la façon qu'elles jugent opportune les questions qui surgissent.

— Dans le caza de Grévéna, le chef de bande Tchakmas, agent bien connu de la propagande roumaine parcourait les villages à la tête de gendarmes turcs. Il menaçait les notables de mort s'ils ne votaient pour les candidats progressistes et contre les candidats grecs.

— Djémal effendi, commandant du poste de Manai, terrorisait les paysans de la même région pour les forcer à voter contre M. Boussios. Le surveillant militaire d'Elefthérochori Youssouf effendi se livrait aux mêmes pratiques dans le nahié de Doméniko. Deux autres surveillants militaires de la région, Réchid et Hassan, se livraient de leur



côté à une propagande analogue, annonçant que tout électeur qui ne voterait pas contre les délégués chrétiens serait mis à mort.

— Les autorités ont fait évader plusieurs brigands, dont Ali Capitan de Grévéna, pour servir d'agents électoraux.

Vilayet de Salonique. — Husséin Kiazim bey a été nommé vali de Salonique pour «faire les élections». Sa mission achevée, il a quitté Salonique, nommé par le Comité député de Magnésie.

— Le mutessarif de Drama, menacé de revocation s'il n'assurait le succès des candidats progressistes, parcourait, pendant toute la période électorale, villes et villages, à la tête d'une forte colonne de gendarmes et de bachibouzouks, ordonnant aux électeurs de voter pour les candidats du Comité.

A Névrokop, la section régionale du Comité Union et Progrès a organisé, de concert avec le mal-mudir (inspecteur de finances), des corps de fédais (sicaires) pour assurer par la terreur le succès des candidats progressistes. Le caïmakam a voulu s'opposer à cette mesure. Les Jeunes-Turcs de la ville ont, par télégraphe, demandé à Constantinople sa révocation ; elle a été accordée également par télégraphe.

Tous les fonctionnaires de la région de Stromnitza, sous la direction de Nafouz bey, nommé adjoint du mutessarif en vue des élections, parcouraient les campagnes, battant et menaçant de mort les paysans, pour les contraindre à voter selon leurs indications.

— Dans plusieurs sections du caza de Névrokop les délégués ont été nommés *directement par le Comité sans aucune des formalités exigées par la loi*. Les paysans n'ont pas été prévenus du jour du scrutin, ils n'ont pas même été appelés à voter. Les représentants de la commission électorale ont rédigé et signé des procès-verbaux attestant



que l'élection avait eu lieu et donnant les noms des élus. Ces «élus» avaient été désignés d'avance et c'étaient toujours les représentants de la commission.

— Des gendarmes parcouraient la région de Kavakli et exigeaient des paysans de déclarer par écrit le parti auquel ils appartiennent. Mais ce n'était là qu'un prétexte, pour tromper les paysans. En réalité, les gendarmes transformés en agents électoraux faisaient signer un engagement imprimé de voter pour le Comité. Les déclarations signées étaient conservées au club du Comité à Salonique. En voici la traduction :

Au cours de la réunion nationale qui a été tenue au club de Karahané le samedi 17 février 1327, après lecture sérieuse de la déclaration rédigée, signée et publiée dans le n° 672 du 19 février 1327 (date turque) du journal «Roumélie», la conviction s'est formée que cette déclaration est absolument conforme aux intérêts de la patrie. C'est pourquoi nous demandons que ce journal publie notre déclaration qu'aux élections législatives nous soutiendrons nous aussi le parti Union et Progrès.

— A Yénidjé, le commandant de la gendarmerie Mehmet Ali convoqua tous les conseils municipaux de la région et leur intima de cesser de demander des instructions pour les élections à leurs chefs spirituels. «Vous n'en recevrez que de moi, dit-il. Je vous donnerai la liste des délégués pour lesquels vous voterez. N'essayez pas de désobéir. Vous risquerez de me déplaire et vous savez, depuis l'époque du désarmement, ce que c'est que d'encourir la disgrâce de Mehmet Ali». Le commandant de la gendarmerie a adressé les mêmes recommandations et les mêmes menaces aux conseillers bulgares et aux notables musulmans.

— Le vicaire archiepiscopal grec de Karadjova Nicandros et l'archiprêtre bulgare Nicolas ont adressé, le 2)15 avril, la dépêche suivante au métropolitain de Salonique :

Les élections des députés ont eu lieu ainsi : Les délégués, convoqués à la mairie ont été enfermés dans une salle. Pendant trois



heures consécutives le capitaine Kara Mehmet, envoyé à Karadjova dans ce but, et plusieurs fonctionnaires judiciaires et administratifs ne cessèrent de leur enjoindre de voter pour le comité. Leurs exhortations demeurant sans effet, les personnages en question passèrent aux menaces et contraignirent les délégués à voter suivant leurs indications. Ils exclurent du vote le notable de Dragma Hassan bey, bien qu'il n'ait jamais encouru la moindre condamnation, uniquement parce qu'il ne servait pas leurs desseins. Ils nommèrent à sa place Mehmet bey du même village, qui ne possédait pas légalement le droit de vote et, après avoir reçu son bulletin, proclamèrent la clôture du scrutin.

Ces élections n'ont donc pas été opérées conformément à la Charte ou à aucune autre loi. Nous demandons par conséquent qu'elles soient annulées, que les électeurs soient laissés libres de voter conformément à la loi et l'équité et que la loi soit appliquée aux auteurs de ces actes.

— Le même jour, les délégués de la section de Zanglivéri (caza de Langada) Georges Argyriou, Christos Papatthanassiou et Démétrios Zavoras ont signé la protestation suivante :

La commission de surveillance nous a convoqués aujourd'hui ainsi que les dix-huit autres délégués. On nous a distribué des bulletins en blanc revêtus du sceau de la commission. Après cela on nous a enfermés dans une salle, on nous a arraché les bulletins en blanc, on nous en a remis d'autres au nom des candidats progressistes et, par toutes sortes de pressions et de violences, on nous a contraints à les jeter dans l'urne. Nous dénonçons ces faits à notre profond regret.

— Les élections du premier degré dans le caza de Cassandra avaient donné 4 délégués musulmans, partisans du Comité et 26 Hellènes, tous opposants. Dans la section de Polygyros, et après avoir, en violation de la loi, exclu le curé et le moukhtar de la commission électorale, les autorités firent annuler l'élection de deux délégués hellènes, sous prétexte qu'ils avaient exercé des pressions sur les électeurs. Ces deux délégués avaient obtenu 330 voix cha-



cun. Les autorités nommèrent à leur place deux Grecs inféodés au Comité qui n'avaient obtenu que 100 voix.

Mais cela ne faisait toujours que six voix pour les candidats progressistes. Le Comité fit avancer la troupe. Cent cinquante hommes furent envoyés dans la Chalcidique, sous prétexte de renforcer les colonnes employées à la poursuite des bandes. Et les autorités de Polygyros reçurent l'ordre d'employer la force armée pour contraindre les délégués à voter pour les candidats progressistes.

En conséquence, trois jours avant l'élection, Polygyros fut occupé militairement. Les électeurs furent amenés comme des brigands, encadrés de gendarmes qui s'efforçaient en chemin, par des injures et des menaces, de leur arracher la promesse qu'ils voteraient pour le comité. A Polygyros deux officiers de gendarmerie, Aghiah et Pertef, armés de cravaches, s'emparaient des délégués. Ils les emmenaient séparément en des endroits isolés, et, après leur avoir déclaré qu'en cas de désobéissance ils ne retourneraient pas vivants dans leurs villages, ils leur remettaient des bulletins au nom des candidats progressistes avec ordre de les jeter dans l'urne. *Ces bulletins étaient numérotés et les numéros correspondaient à ceux des mazbatas (certificats d'identité) des délégués afin de permettre le contrôle après le scrutin. Aghiah déclarait de plus aux délégués qui essaient de discuter, qu'il ne s'agissait ni de loi, ni de Constitution, ni de logique : l'armée devait exécuter par tout moyen légal ou illégal les ordres qui lui avaient été transmis de Salonique.*

Que pouvaient faire les malheureux délégués ? Après délibération, ils décidèrent de se soumettre à la violence. Mais avant de voter ils signèrent le procès-verbal suivant :

Les soussignés, délégués du caza de Cassandra, réunis aujourd'hui dans l'Ecole centrale de Polygyros pour régler notre ligne de conduite dans les élections législatives de notre caza, après délibé-



ration ayant duré pendant plusieurs heures, avons décidé à l'unanimité, pour des raisons indépendantes de notre volonté, de nous conformer aux circonstances actuelles.

En foi de quoi le présent procès-verbal a été établi en autant de copies qu'il y a de délégués; elles ont été échangées après signature.

*Polygyros le 31 mars 1912.*

— La région de Langada est particulièrement mal notée par les Jeunes-Turcs. Non seulement la population chrétienne y est fort nombreuse, mais la population musulmane elle-même est franchement hostile au régime actuel et au gouvernement occulte. Aussi les pressions et les menaces prirent un caractère de violence extraordinaire. «Jusqu'à présent on vous assassinait de nuit<sup>1</sup>, déclarait un représentant du Comité; dorénavant on vous tuera en plein jour».

En présence de cet état de choses les électeurs musulmans décidèrent de s'abstenir. A Klissali, les électeurs des villages turcs vinrent en corps pour manifester bruyamment et déclarer qu'ils s'abstiendraient de voter parce qu'ils n'entendent pas voter par ordre. Des manifestations analogues se produisirent dans le village turc de Kavak (section de Meslar) et à Karatchakeuy (district de Négovani).

A Langada même, où, sauf un petit nombre de gens en relations plus ou moins directes avec le fisc, la population est ouvertement hostile au Comité, les notables déclaraient: «Nous voterons pour qui nous voudrons; même si on amène des canons, nous ne nous laisserons pas intimider».

Les autorités de Langada décidèrent alors d'user de force contre les électeurs récalcitrants. Le caïmakam, le commandant de la gendarmerie, à la tête de tous les gendarmes de la région, parcouraient les villages, distribuant menaces

---

1. En quelques semaines, dans le courant d'octobre et de novembre 1911, vingt-deux Hellènes ont été assassinés dans la région de Salonique par les organes du Comité.



et coups de bâton. A Vyrsoka, ils firent arrêter et rouer de coups le cadî, un notable qu'ils soupçonnaient d'être le promoteur de l'abstention et deux autres musulmans. Ils ont arrêté et emprisonné Vasfi effendi, libéral, qui faisait de la propagande en faveur de l'Entente libérale.

Malgré tout, malgré la constitution des sections de façon à obtenir dans le каза de Langada 23 délégués musulmans et seulement 6 Grecs, le courant restait nettement favorable à l'Entente libérale. Les électeurs répétaient toujours que, si les autorités continuaient à patronner aussi scandaleusement les candidats progressistes, ils s'abstiendraient de voter. Les manifestations de mécontentement prirent un caractère particulièrement vif à Vyrsoka, Soho, Klisséli et Aïvalik-déré.

A Vyrsoka le cadî critiqua publiquement le caïmakam et le Comité; il s'ensuivit un violent tumulte au cours duquel le commandant de la gendarmerie fut blessé d'un coup de bâton à la tête. Un chrétien, qui avait osé applaudir le cadî fut immédiatement emprisonné. Cependant, malgré les violences des autorités, deux délégués libéraux et un hellène furent élus.

Le Comité décida alors d'employer dans les autres sections les grands moyens.

A Soho et Klisséli, la gendarmerie se borna à donner la chasse aux électeurs musulmans qui s'étaient abstenus en masse et à les traîner de force devant les urnes. Là un sous-officier écrivait les bulletins de vote à la place des électeurs. Ces « élections » durèrent sept jours et aboutirent, naturellement, en faveur du Comité. Les chrétiens ne furent autorisés à voter que pendant les deux derniers jours. Après avoir attendu en vain pendant quatre jours, ils s'étaient retirés, demandant l'autorisation de revenir voter le dimanche; ainsi beaucoup ne purent prendre part au vote.





Mais à Aivalik - déré les autorités ne se bornèrent pas à si peu.

Le mardi 13)26 mars, dans la matinée, le caïmakam de Langada Ali|Sakip, qui était arrivé la veille, harangua, flanqué du commandant de la gendarmerie et de quatorze gendarmes, les paysans musulmans assemblés. Il les invita à voter pour les candidats progressistes. L'auditoire l'interrompit par des cris contre le Comité et des gestes de menace. Pour imposer le silence, le caïmakam ordonna aux gendarmes d'épauler leurs fusils. Les paysans, croyant qu'ils allaient tirer, ripostèrent par une grêle de pierres. Les gendarmes ouvrirent alors un feu meurtrier, sans faire reculer cependant les paysans qui répondaient de leur mieux à coups de pierre. Aucun n'était armé en effet à l'exception de deux, deux gardes-champêtres. Cela explique, comment il n'y eut qu'un gendarme tué, bien que le combat ait duré deux heures et que les femmes elles-mêmes y eussent pris part.

Parmi les paysans on compta 20 morts et 50 blessés, dont 20 grièvement. Le vali de Salonique, ne pouvant entièrement nier cette tuerie, a avoué, par ses communiqués à la presse, 11 morts, 10 paysans et un gendarme, et 23 blessés, 20 paysans et 3 gendarmes.

La bataille terminée, un certain nombre d'électeurs furent poussés aux urnes, et, la baïonnette dans les reins, contraints de voter pour les progressistes.

A la suite de ces incidents, de nombreuses arrestations de libéraux ont été opérées dans tout la каза de Langada et même dans la ville de Salonique où deux hodjas ont été traînés en prison à travers les quartiers musulmans, enchaînés comme de vulgaires malfaiteurs. L'association des ulémas a adressé au vali et au gouvernement une violente protestation à ce sujet.

— Dans la section de Hamidié (ville de Salonique), les agents du Comité donnaient aux électeurs des bulletins au



nom des candidats progressistes, puis les poussaient et les faisaient, de force, jeter les bulletins dans l'urne. Plusieurs Hellènes ont été battus, parmi lesquels M. Foundoulis, propriétaire de manufacture. Dans la section de T'chaïr, en présence des illégalités commises et après avoir protesté sans résultat, le prêtre hellène faisant partie du bureau s'est retiré et a déposé au parquet une plainte contre les membres du bureau. Après le départ du prêtre, les électeurs grecs et bulgares s'abstinrent du vote. Le candidat bulgare M. Vlahof se tenait avec deux autres Bulgares à l'entrée pour prévenir les nouveaux arrivants de cette décision. Tous les trois furent arrêtés et conduits au poste. Malgré les protestations et l'abstention, le scrutin a continué ; ont été élus les candidats jeunes-turcs, dont le caïmakam central et le commandant de la gendarmerie.

— Malgré la pression officielle, le délégué opposant Molla Halil aga fut élu à Amdjali. Immédiatement, sous prétexte d'erreur, les Jeunes-Turcs retranchèrent plusieurs voix de ce candidat et les ajoutèrent aux suffrages obtenus par le leur, un nommé Osman qu'ils déclarèrent élu.

— Conformément aux instructions données par le Comité, les Jeunes-Turcs de Vodéna ont empêché les députés sortants et candidats, M. Vlahof, bulgare, et M. Honéos, grec, d'entrer dans la ville où ils devaient parler en réunion publique.

M. Vlahof, arrivé le premier, trouva à la gare une soixantaine d'individus, des gamins pour la plupart, qui se mirent à le conspuer bruyamment. En même temps, trois agents de police, déguisés et déclarant représenter les communautés grecque, bulgare et musulmane lui intimèrent l'ordre de se retirer car la ville refusait de le recevoir. M. Vlahof passa outre. Des bravi du Comité lui barrèrent la route. La police n'intervint que pour annoncer à M. Vlahof que, s'il persistait, elle ne répondait pas de sa vie.



M. Honéos, arrivé une heure et demie plus tard, fut accueilli de la même manière. Les deux candidats, voyant qu'il était inutile de résister, reprirent le train pour Salonique et allèrent protester chez le vali.

— A Guevghéli les autorités ont empêché M. Honéos de prendre contact avec ses électeurs.

A Doïrani, M. Honéos a été victime de violences de la part des Jeunes-Turcs. A peine fut-il descendu du train, qu'un agent du Comité nommé Djélal bey se jeta sur M. Honéos, lui frotta le visage avec un mouchoir trempé de couleur rouge et le frappa de la main en l'appelant traître. Après quoi l'agresseur prit la fuite. Un gendarme parvint à l'arrêter, pendant que la foule croyant M. Honéos blessé, poussait contre Djélal bey des cris de mort. Mais cette arrestation n'était qu'une feinte. Car les autorités interdirent à M. Honéos d'entrer dans la ville et, malgré les protestations du public, persistèrent dans leur interdiction.

Dans la crainte que la première agression ne ratât, le Comité avait aposté, sur la route de la gare à la ville, des individus armés qui arrêtaient et fouillaient les voitures.

— D'après le journal *Pravo* de Salonique le Comité Union et Progrès a affecté un crédit de 40,000 livres turques (environ 900,000 fr.) pour la lutte électorale dans le vilayet de Salonique et 20,000 l. t. pour les vilayets de Monastir et de Kossovo. Des crédits plus importants ont été, d'après le même journal, affectés aux circonscriptions albanaises.

**Vilayet de Scutari.**—Le gouverneur de Durazzo a reçu 10,000 livres turques (250,000 fr.) pour les besoins de la campagne électorale.

— A Scutari les officiers ont contraint, par toutes sortes de menaces, les Tziganes et un grand nombre d'autres électeurs à voter pour les candidats progressistes. Dans la salle de vote se tenaient des officiers désignés à cet effet,



qui forçait les électeurs à remplir les bulletins sous leurs yeux.

**Vilayet de Trébizonde.**— Le vali de Trébizonde Bekir Sami bey, nommé spécialement en vue des élections, a fait une longue tournée dans le vilayet pour assurer l'exécution des ordres du gouvernement aux autorités, qui étaient d'user de toute pression et de toute violence pour amener l'exclusion des Hellènes et des libéraux. Sur un ordre télégraphique du ministère, il a visité aussi Samsoun, bien que le sandjak de Samsoun forme depuis longtemps une division administrative indépendante.

Tout fonctionnaire récalcitrant ou simplement suspect de tiédeur a été révoqué. Ainsi Assim bey, mutessarif de Sourména et Abanoz-zadé, mutessarif d'Ophi, ont été révoqués, soupçonnés d'intelligence avec le parti libéral. Aléaddine bey, directeur de l'enseignement dans le caza de Djanik, a été révoqué comme étant du parti de l'Entente libérale.

— Le nouveau mutessarif d'Ophi, au cours de la tournée qu'il a faite dans le sandjak pour recommander les candidats progressistes, a battu un iman, partisan de l'Entente libérale. L'iman est mort deux jours après des suites des coups.

— Le mutessarif de Djanik a fait une conférence publique pour recommander aux électeurs de voter pour les progressistes.

— Des hodjas ont été envoyés dans tout le vilayet pour démontrer aux populations que le succès des libéraux sera la ruine de l'empire.

— La direction de la Régie des tabacs a reçu l'ordre de disposer de sommes importantes en faveur des candidats du Comité. On sait, d'autre part, que le gouvernement allemand a envoyé au Comité 400.000 marks pour les besoins de sa campagne électorale.



— A la réunion tenue le 19 mars (v. s.) par les membres du sous-comité de Trébizonde, lecture a été donnée des instructions suivantes du Comité central de l'Union et Progrès :

« Vous êtes autorisés à user de n'importe quel moyen que vous jugerez efficace pour obtenir le succès. Vous rapporterez si vous trouvez là-bas le concours et l'appui nécessaires. Vous noterez en même temps les noms de ceux qui travaillent pour ou contre le Comité ».

— A Tchinarlar (sandjak de Kérassonde) les Turcs ont chassé de la salle de vote à coups de fouet 300 Hellènes.

A Kitharaina, les agents du Comité, ont à coups de fouet, contraint tous les électeurs à voter pour les progressistes.

— Un des chefs de l'opposition, Nédjadi-bey, étant venu à Kérassonde pour s'entendre avec ceux de son parti au sujet des élections, fut battu par les Jeunes-Turcs, arrêté et retenu au poste pendant quatre heures. Après cela le commissaire de police, sur l'ordre du Comité, lui intima de quitter sur le champ la ville.

**Vilayet d'Uskub.**— Toutes les autorités du vilayet d'Uskub ont été mises en mouvement à l'occasion des élections; elles faisaient des tournées en faveur des candidats progressistes.

Comme les Serbes coopéraient avec l'Union et Progrès, tout l'effort des autorités s'est porté contre l'Entente libérale et les Bulgares. Le caïmakam de Vélès invitait les populations bulgares non seulement à voter pour les Serbes, mais aussi à passer au serbisme.

A Ghillani, le maire qui faisait de la propagande pour les progressistes fut maltraité. Le mutessarif intervint, convoqua les notables et les engagea à voter pour les candidats de l'Union et Progrès s'ils voulaient être agréables au sultan.

Le riche propriétaire bulgare Kindichef, notable influent de la région d'Uskub et opposant déclaré, reçut du Comité des propositions, accompagnées de menaces, de collaborer



avec les progressistes. Sur le refus de Kindichef, le Comité fit incendier le moulin qu'il possède près d'Uskub.

Après cet incendie, le Comité solda Talip Kéhaya pour tuer Sali bey, ancien maire d'Uskub, qui jouit d'une grande influence dans le pays. L'Entente Libérale, ayant eu vent de la chose, fit savoir à Talip qu'elle le ferait tuer et Talip quitta prudemment Uskub.

Une nuit, quatre malandrins aux gages du Comité entrèrent dans la maison de l'avocat Aarif bey, facteur important de l'opposition. Ils demandèrent à le voir et, comme il était absent, ils tirèrent plusieurs coups de feu sur sa maison.

— Le jour du scrutin les fonctionnaires s'installèrent dans les diverses sections de vote, à côté des urnes. Ils forçaient les électeurs à voter pour les candidats progressistes.

Dans la ville d'Uskub ils avaient à leur tête le caïmakam central. Des officiers surveillaient le scrutin et ordonnaient brutalement aux électeurs de voter contre les candidats de l'Entente libérale.

— Malgré ces pressions les résultats des élections du premier degré furent : Dans le каза d'Uskub : 17 libéraux (11 Tuucs, 6 Bulgares), 8 progressistes (6 Turcs dont 3 fonctionnaires, 1 Serbe et 1 Israélite). Dans le каза de Katchanik, 9 albanais libéraux.

En présence de ces résultats, et pour les neutraliser, le Comité redoubla de violences dans les autres cazas.

Dans le каза de Radovista, le caïmakam visita lui-même tous les villages pour ordonner aux paysans, avec accompagnement de menaces, de voter pour les progressistes. Les paysans déclarèrent qu'ils ne voteront pas sous les menaces. Ils s'abstinrent. Les électeurs de la ville de Radovista en firent autant, et envoyèrent de plus une députation à Uskub pour dénoncer le fait au vali. Celui-ci leur promit de donner les ordres nécessaires aux autorités et exhorta les



paysans à aller voter. Mais lorsque les Bulgares, se fiant aux promesses du vali, se rendirent dans les salles de vote, ils furent renvoyés par les commissions. Ainsi les Turcs seuls votèrent et élirent 10 délégués musulmans. Il est à noter que la population bulgare de Radovista s'élève à 5,000 âmes.

Dans le caza d'Egri-Palanka, deux bandes serbes—les Serbes et les Jeunes-Turcs coopéraient contre les Bulgares—ont chassé les curés et les instituteurs bulgares de plusieurs villages. Elles forcèrent les paysans, par toutes sortes de menaces, à accepter des prêtres et des maîtres d'écoles serbes; puis, par les mêmes moyens, elles obligèrent ces derniers à contraindre les paysans à voter pour les délégués serbes, candidats de l'Union et Progrès.



## VII

L'effort principal du gouvernement turc s'est porté contre les chefs de l'opposition, contre tous les hommes de talent et de cœur. Ce petit aperçu d'ensemble permettra de se faire une idée des manœuvres qui ont amené l'exclusion de la Chambre ottomane des hommes qui l'honoraient. Car le Comité jeune-turc a combattu comme de simples chrétiens les musulmans qui n'ont pas voulu se résigner au rôle de muets.

### Contre MM. Boussios et Vamvakas.

Dans la circonscription de Serfidjé, où les Musulmans ne forment qu'une petite minorité, et qui devait élire deux députés hellènes, le Comité a fait élire deux de ses créatures, le turc Osman et le grec Grégorios Anagnostou, par 71 voix contre 39 données à MM. Boussios et Vamvakas. Voici comment :

La délimitation des sections a été établie sur de nouvelles bases de façon à réduire le nombre des délégués grecs et à augmenter le nombre des délégués musulmans. Le caza d'Elassona par exemple devait élire 15 délégués tous chrétiens. Les autorités ont réduit le nombre des délégués à 11 et manœuvré de sorte à former trois sections musulmanes.

Pour arriver à ces fins elles constitué des sections grecques de 6, 7, 8, 9 et même 10 villages ; des sections musulmanes de trois, deux ou même d'un seul village. Elles ont groupé les électeurs chrétiens par 740 ou 745 ; ils n'ont pu nommer qu'un délégué. Les musulmans par 751 ; ils





ont nommé *deux* délégués. Ou bien elles ont utilisé pour les musulmans la disposition de la loi d'après laquelle une section comptant 250 électeurs est autorisée à élire un délégué pour constituer plusieurs petites sections musulmanes.

Les autorités se sont efforcées de tenir ces divisions secrètes jusqu'au dernier moment, afin d'empêcher les intéressés d'exercer leur droit légal de protestation et afin de jeter la confusion parmi les électeurs ne sachant ni dans quelle section ils allaient voter, ni quels étaient les candidats.

— Par décision du conseil des ministres, la durée de l'affichage des listes électorales a été réduite de quinze à huit jours. Dans plusieurs sections une seule liste a été affichée, et celle-ci en langue turque et dans un endroit écarté.

Plusieurs moukhtars ont été contraints de signer une fausse déclaration portant qu'ils ont reçu les listes pour l'affichage, alors que les listes sont restées entre les mains des autorités qui ont pu les falsifier ainsi à loisir.

— Dans plusieurs sections les commissions ont empêché les électeurs de voter.

Les moukhtars d'Asprocambo, Spati, Konsko, Calamissi (caza de Grévéna) furent invités à se rendre *seuls* à Douratovo, siège de la section. Ils s'y rendirent immédiatement mais pour recevoir avis de la commission de revenir le lendemain avec les électeurs. Le lendemain, quand ils revinrent avec les paysans, on leur déclara que le délégué de la commission chargé de recueillir les bulletins était parti et que le scrutin était par conséquent clos.

A Diménitza (caza de Grévéna) la commission électorale arriva, sans prévenir, un samedi, sachant que ce jour-là tous les paysans étaient au marché, à plusieurs heures de distance. Les paysans, avertis, s'empressèrent d'accourir. Mais dans l'intervalle la commission était partie. Malgré les protestations des paysans, le village fut ainsi exclu du vote.

Ailleurs les paysans n'ont été prévénus que la veille du



scrutin et à une heure tardive. Les électeurs n'avaient pas ainsi le temps matériel de se rendre avant la clôture du scrutin au siège de la section, que la commission avait intentionnellement choisi aussi loin que possible des villages chrétiens.

— Les autorités ont fait évader de prison plusieurs brigands, dont le chef de bande Ali Capitan, pour terroriser les paysans et les forcer à voter en faveur des progressistes.

Le chef de bande Tchakmas, agent de la propagande roumaine, a fait des tournées dans le каза de Grévéna, à la tête de gendarmes turcs. Il menaçait les paysans de mort s'ils ne votaient pas pour les progressistes et contre les candidats hellènes. La bande de gendarmes de Tchakmas a battu jusqu'au sang Athanase Tégos, notable grec du village de Bousovo parce qu'il s'était prononcé en faveur de M. Boussios.

Le commandant du poste de Manai, près de la frontière grecque, Djémal effendi, a visité Snihovo, Grintades, Nibénova, Tchaparnia et plusieurs autres villages de la région de Grévéna. Il a enjoint aux paysans, sous peine de mort, d'élire comme délégué le brigand Roudem de Pigaditza. Il faut, a déclaré Djémal effendi, exclure de la Chambre Boussios.

Le surveillant militaire d'Eleférochori, le muliazim Youssouf effendi, a fait des tournées dans les villages du nahié grec de Doméniko pour menacer tous les paysans de mort s'ils n'étaient pour délégué un officier. Car ce sont les officiers, déclarait Youssouf effendi, qui ont restauré la Charte et si vous élisez Boussios il ne survivra pas longtemps à son élection. Deux autres surveillants militaires, Réchid et Hassan, se livraient de leur côté à une propagande analogue, annonçant que tout électeur qui ne voterait pas contre les délégués chrétiens serait mis à mort.



Les moukhtars protestèrent On les dénonça au parquet comme mettant obstacle aux opérations électorales.

La terreur fut telle que, dans la plupart des sections, aucun citoyen honorable n'osa poser ou accepter une candidature pour l'élection du second degré. Parmi cent électeurs de Livadi, exclus arbitrairement des listes électorales, pas un seul n'a osé déposer une protestation contre l'acte abusif des autorités.

A Kaïlar aucun électeur ne put s'approcher de l'urne. Des agents du Comité jettèrent des bulletins pour les présents et pour les absents.

Dans le nahié de Doméniko l'urne n'était pas scellée. Chaque soir, les agents du Comité procédaient à un pointage et jetaient dans l'urne des bulletins d'électeurs absents. Par tous ces moyens, il arriva que le nahié purement grec de Doméniko, qui compte 1100 électeurs grecs et 50 musulmans, se trouva représenté par les deux surveillants militaires déjà nommés, Réchid et Hassan ; il arriva aussi que le каза d'Elassona qui devait élire, même après le remaniement arbitraire des divisions électorales par le Comité, 8 délégués chrétiens et 3 musulmans, donna 6 délégués chrétiens et 5 musulmans.

— Protestation adressée au ministère de l'intérieur, au Patriarcat œcuménique et au vali de Monastir par Mgneur Emilianos, archevêque de Grévéna :

Les sédafs de Pigaditza Roudem et Abeddine, en compagnie de l'officier de gendarmerie Djémal de Manai, parcourent les villages de la région de Grévéna, terrorisant les paysans pour les forcer à élire des délégués turcs afin d'empêcher l'élection de Boussios. Refrénez les violences et protégez la liberté du vote.

— Un meeting a été tenu à Cozani auquel participèrent les habitants de la ville, les notables des villages voisins et les représentants de tous les districts de la circonscription de Serfidjé. La réunion a adopté la protestation suivante,



adressée au grand vizir et communiquée au ministre de l'intérieur, au vali de Monastir, au Patriarche, au Cheik - ul - Islam, à la direction centrale de l'Entente libérale, à la Ligue constitutionnelle grecque de Constantinople et à toute la presse de la capitale :

Votre Excellence sait que l'existence d'une Charte se manifeste principalement lorsque les élections s'opèrent conformément aux prescriptions de la loi. Pourtant, dans la division de notre sandjak en sections électorales, ni la loi, ni les droits fondamentaux des citoyens n'ont été pris en considération. On a formé arbitrairement des sections par l'adjonction de onze villages aux villes, par la division de nahiés légalement constitués, par le groupement de plus de huit et dix villages chrétiens, alors qu'il a suffi de deux et même d'un seul village musulman pour former une section. La population grecque du sandjak, qui forme les deux tiers de la population totale, est traitée en esclave et privée de ses droits électoraux. Nous nous sommes adressés au caïmakam, au mutessarif, au vali ; ils n'examinent même pas nos plaintes. Si le régime constitutionnel existe encore en Turquie, nous vous prions d'ordonner la rectification des divisions arbitraires. Si la Constitution n'est qu'un jouet entre les mains de certains fonctionnaires, il faut que nous le sachions pour nous abstenir d'exercer nos droits d'électeurs. Ordonnez.

Signé : Les représentants des cazas de Cozani, Servia (Serfidjé), Sissanion et Anasselitza, Ellassona, Grévéna et Kaïlar.



## Contre Kémal bey

(Circonscription de Bérat)

Si acharnée était de tout temps la lutte du Comité contre le leader albanais, que Kémal bey était obligé de quitter Constantinople pendant les intersessions, où il n'était pas protégé par l'immunité parlementaire, pour échapper à une arrestation éventuelle.

Au début de la période électorale Kémal bey se trouvait à Corfou. Le gouvernement turc eut d'abord l'idée de le faire arrêter à Avlona, au moment où il débarquerait pour faire une tournée dans sa circonscription. L'entreprise présentant des risques au milieu d'une population dévouée au leader libéral, on étudia d'autres projets. Au moment où Kémal bey s'apprêtait à passer de Corfou sur le continent, le caïmakam d'Avlona reçut une dépêche chiffrée dont la teneur peut se résumer ainsi : Le cadî rendra un arrêt déclarant qu'Ismaïl Kémal est un déséquilibré et incapable de gérer sa fortune. Par conséquent, aussitôt débarqué, il sera mis sous tutelle.

Au reçu de cet ordre, le caïmakam eut plusieurs conférences avec le cadî et d'autres personnes. Mais la proposition fut, paraît-il, jugée impraticable. On songea alors à déclarer Kémal bey en état de faillite, comme devant au Trésor 90,000 piastres d'impôts arriérés, afin de lui appliquer la disposition de la loi qui prive les faillis de leurs droits politiques, Mais on finit par renoncer aussi à ce projet pour se borner aux pressions et aux violences.

— Le mutessarif de Bérat a été déplacé à Elbassan et



rétrogradé parce qu'il refusait de combattre les candidatures de Kémal bey et d'Aziz pacha.

— La citadelle du parti de Kémal bey étant Avlona, on a commencé par «épurer», deux ou trois jours avant l'élection du premier degré, le conseil régional d'Avlona. Deux chefs du parti de Kémal, Elmas effendi et Adem bey ont été illégalement remplacés par deux créatures de Soureya bey Vlora, un des deux candidats de l'Union et Progrès à la députation. Après cela, la commission électorale, n'ayant à redouter la présence d'aucun représentant de l'opposition, put, en toute licence, procéder à la falsification du scrutin.

Les listes électorales furent enlevées à peine affichées, sur l'ordre du maire d'Avlona, pour empêcher le contrôle —on avait inscrit un grand nombre de soldats — et pour pouvoir exclure pendant le scrutin, comme on le fit à plusieurs reprises, les partisans de Kémal en déclarant qu'ils ne sont pas portés sur les listes.

Le chiffre des délégués pour le sandjak d'Avlona était de 21 au taux de la populations. On le porta à 25 pour augmenter le nombre des voix de Soureya bey.

Des troupes furent mandées de Tébélen et de Chimarra, si bien que 324 hommes se trouvèrent bientôt réunis à Avlona. Le jour de l'élection du premier degré (22 mars / 4 avril) la ville fut occupée militairement. 40 soldats, baïonnette au canon, furent postés devant la mairie et ne laissèrent passer que les électeurs qui promettaient de voter pour les candidats de Soureya. Des huissiers de la mairie remettaient aux illettrés des bulletins au nom de ces candidats et les conduisaient jusque dans la salle de vote. Devant l'urne, l'avocat de Soureya Bézet effendi remplissait les fonctions d'écrivain public ; quel que fût le choix des électeurs il inscrivait les noms des délégués progressistes. Le commandant de place a voté en bloc pour tous les officiers,



au nombre de 17, en jetant dans l'urne un paquet de bulletins.

Le maire a déclaré que l'inscription des soldats sur les listes électorales a été faite par ordre du conseil des ministres.

— La veille de l'élection du second degré, il y eut tentative d'arrestation du délégué d'Arta et d'un délégué de la section de Koudji, parce qu'ils étaient partisans de Kémal bey. La chose, s'étant ébruitée, amena une telle effervescence qu'on renonça à arrêter le premier. Les kémalistes réussirent à cacher le second, que recherchaient les gendarmes, et à l'amener le lendemain dans la salle de vote. Devant l'urne et en présence du caïmakam et du maire, le commandant de la gendarmerie essaya de l'arrêter. Les kémalistes tirèrent leurs revolvers. Il s'ensuivit un grand tumulte, les kémalistes lançant toutes les injures possibles et imaginables contre le gouvernement, les autorités et les candidats du comité. Enfin le délégué, cause de la querelle, parvint à voter.

— Les élections à Cannina, qui est la seconde citadelle du parti de Kémal bey, ont eu lieu quatre jours plus tard. Là ce furent les pièces d'or—un à trois louis par voix—qui amenèrent le succès du délégué favorable à Soureya bey, avec l'aide de quatre-vingts hommes de troupe, envoyés dans ce but.

Les électeurs de Cannina comme ceux d'Avlona ont adressé des protestations télégraphiques au gouvernement et aux journaux.

— Dans le caza de Scrapari où Kémal bey n'a obtenu que 4 voix contre 16 données à Sami bey et 13 à Soureya bey, la corruption a marché de pair avec la terrorisation. Chaque délégué a reçu 25 louis pour voter en faveur des progressistes : un des plus influents a obtenu 250 louis.

Dans le caza de Liousna c'est le bâton qui a tenu lieu

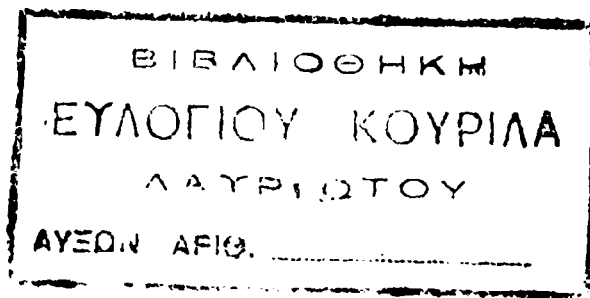


de tout argument. Les délégués ont été conduits aux urnes à coups de trique.

— En récompense des services rendus au Comité pendant les élections et surtout de ses manœuvres, couronnées de succès, contre la candidature de Kémal bey, le mutesarif intérimaire de Bérat Ali bey Coka, a été promu et nommé définitivement à ce poste.







## LES ÉLECTIONS EN 1908

Les élections de 1912 n'ont été que l'amplification des procédés employés en 1908. Au lendemain de la révolution, alors que les échos répétaient encore les grands mots du Comité, les mots menteurs : liberté, égalité, fraternité, les Jeunes-Turcs organisaient la falsification du scrutin, la guerre contre les nationalités. Quelques exemples tirés des élections de 1908 montreront que, dès la première heure, l'anéantissement des chrétiens était un des principaux, sinon le principal objectif de la révolution jeune-turque. Ils expliqueront aussi pourquoi, pendant quatre ans, le gouvernement turc s'est bien gardé de toucher à la loi électorale.

L'essai de 1908 avait montré ce qu'avec un peu plus de hardiesse les Jeunes-Turcs pouvaient en tirer.

A Constantinople, dès les premiers jours, les tentatives pour falsifier le scrutin furent si flagrantes que les électeurs grecs protestèrent à plusieurs reprises auprès du préfet. Celui-ci leur donna les plus belles assurances, qui ne se réalisèrent pas naturellement. Les électeurs hellènes se réunirent alors en meeting. Puis, au nombre de 20 à 25,000 ils se rendirent à la Sublime Porte. Une délégation exposa au grand vizir leurs demandes : annulation des premières élections ; mesures pour assurer la liberté du vote. Le grand vizir descendit en personne assurer les manifestants que toute satisfaction leur serait donnée sauf en ce qui concerne la première partie de leur requête ; la Chambre seule pourrait procéder à l'annulation d'une élection.

Et, réellement, à dater de ce jour, les élections à Constantinople se firent de façon à peu près légale.



— Au taux de la population, le sandjak de Kirk-klissé devait désigner, pour l'élection au second degré, quarante-deux électeurs Grecs contre trente-huit Turcs et Bulgares. Mais les Jeunes-Turcs travaillèrent si bien qu'ils réduisirent le chiffre des délégués grecs à 27. Et voici comment ils procédèrent.

A Baba-Eski, à Kara-Halil, qui avaient voté pour des Hellènes, on annula l'élection et on remplaça les maires. A Agathoupolis, qui avait nommé 9 délégués grecs, le caïmakam, de sa propre autorité, annula l'élection et procéda à une nouvelle délimitation des nahiés. Après cela le Comité força les électeurs à voter pour des musulmans : 1) en menaçant de mort tout musulman qui voterait une liste autre que celle du Comité ; 2) en modifiant les listes électorales ; 3) en faisant écrire les bulletins par les officiers affiliés du Comité, sous prétexte que beaucoup d'électeurs étaient illettrés. Il est inutile d'ajouter que ces bulletins ne portaient jamais que le nom des candidats jeunes-turcs.

De plus à Vizyé, après avoir formellement refusé de faire aux Grecs la part qui leur revenait de droit—un siège sur deux—les Jeunes-Turcs établirent deux listes pour l'élection au premier degré : celle que l'on montrait au public et celle qu'on imposait aux électeurs. La première comprenait cinq musulmans, trois Bulgares et un Israélite. La seconde neuf musulmans. Et ceux-ci avaient, en secret, prêté serment de voter pour les deux candidats musulmans de l'Union et Progrès.

Les deux musulmans furent élus en effet, les chrétiens s'étant abstenus après avoir envoyé une protestation écrite au vali d'Andrinople et au Patriarcat.

— Un notable de Rhodosto définissait ainsi les élections : nomination des députés par les Jeunes-Turcs. Il restait en effet dans la circonscription, malgré les délimitations arbitraires, un nahié, celui de Tyroloé, où les Hellènes conser-



vaient une grande majorité. Sur l'ordre du Comité, les autorités inscrivent en toute hâte sur les listes électorales une foule de musulmans qui ne possédaient ni l'âge, ni les aptitudes légales. Puis, elles forcèrent un grand nombre de musulmans à voter deux ou trois fois, pour des électeurs accomplissant leur service militaire ou des électeurs.... fictifs. Ainsi les Grecs, submergés par ce flot de Turcs vrais ou imaginaires, ne purent nommer un seul délégué.

Dans le caza de Malgara, un délégué grec fut invalidé sous un prétexte imaginaire et remplacé par un agent du Comité ; dans le nahié de Koskoï du même caza, un délégué musulman fut arbitrairement ajouté aux listes. Les Grecs crurent bien faire en signalant ces irrégularités au Comité d'Andrinople. Ordre écrit vint, en réponse, de combattre les Grecs avec plus de violence. Le comité d'Andrinople déclara même aux Hellènes qu'ils perdaient leur peine et leur temps ; le panislamisme est la base du programme jeune-turc et bientôt il n'y aura plus en Turquie ni écoles grecques ni même une langue grecque. Et l'avocat Ahmed bey, membre du comité ajouta : Quiconque fera mine de s'opposer à ce programme sera «supprimé», surtout si c'est un notable.

— A Dédéagatch, le Comité, constatant qu'un musulman dont la candidature était soutenue par les Grecs recueillait aussi beaucoup de voix turques, qu'un candidat favorable aux Hellènes allait, par conséquent être élu, lui retira au dernier moment son patronage. Et, par des menaces et des violences de toute nature, imposa un autre candidat, un musulman du pays qu'il fit élire.

— Dans la région de Xanthi, le Comité patronnait trois candidats et combattait furieusement le hodja Mehmet effendi, Dieu sait pour quelles raisons, car le hodja comptait parmi les adhérents de l'Union et Progrès. A force de menaces, les Jeunes-Turcs parvinrent à leurs fins. Mais telle



avait été la violence exercée sur les électeurs que, le second jour du Baïram, les musulmans de Ghimouldjina allèrent surprendre le gouverneur militaire de la ville sur la place de marché et le bâtonnèrent après l'avoir copieusement injurié. La bande alla ensuite au konak pour infliger un châ-timent analogue au maire et à plusieurs autres fonctionnaires. Mais ceux-ci, prévenus, avaient eu le temps de se cacher.

— Dans le sandjak de Sarashan, près de Smyrne, ont été élus six députés musulmans à l'exclusion des chrétiens. Le résultat avait été réglé d'avance par le Comité Union et Progrès, qui avait travaillé de façon à obtenir l'élection de 220 électeurs musulmans contre 25 chrétiens.

Les membres et les agents du Comité dirigeaient la propagande contre les chrétiens, menaçant ouvertement tout musulman qui voterait en leur faveur. Des officiers envoyés de Salonique dans ce but par Enver bey, — Enver bey fut, comme on se le rappelle, un des chefs de la révolution — prêchaient aux populations musulmanes l'exclusion à tout prix des candidats chrétiens. Dans le caza d'Aksar un électeur musulman osa donner sa voix à un chrétien. Il fut grossièrement injurié en public par l'officier chargé de diriger l'élection.

— Dans le sandjak de Karassi (région d'Aïvali, en Asie-Mineure), des agents de l'Union et Progrès faisaient prêter serment aux musulmans de voter pour les candidats musulmans à l'exclusion des chrétiens.

Cependant les Turcs eux-mêmes avaient reconnu le droit de la minorité grecque du sandjak (86,982 Hellènes contre 330,697 musulmans) à être représentée à la Chambre. En conséquence, un représentant des notables musulmans et le vicaire archiépiscopal du métropolitain d'Ephèse avaient conclu un accord, aux termes duquel les électeurs grecs et les électeurs turcs s'engageaient à soutenir une liste mixte.



La veille du scrutin, le délégué musulman fit savoir au vicaire qu'il se trouvait dans l'obligation de rompre l'accord, contraint par les menaces du Comité.

— Dans le sandjak de Prévéza, les chrétiens constituent une énorme majorité. Par conséquent, la représentation de ce sandjak devait être exclusivement chrétienne. Voici comment les Jeunes-Turcs ont réussi à enlever jusqu'au droit de vote aux électeurs chrétiens.

Le sandjak se divise en trois cazas, Prévéza, Philippade, Margariti. Les élections pour les délégués commencèrent par ce dernier, où l'on compte un peu plus de musulmans que de chrétiens. La commission du caza fixa le nombre des électeurs à 6755, répartis en 9 sections—cinq à population purement musulmane, trois à population purement chrétienne, une à population mixte mais où l'élément chrétien dominait — et le nombre des délégués à 14, huit musulmans et six chrétiens. La commission composée des maires, des conseils municipaux et des membres du conseil administratif du caza avait, comme on le voit par ces chiffres, quelque respect pour la loi électorale.

Mais ce sont là de mauvaises habitudes que les Jeunes-Turcs ne tolèrent pas.

Dès que les listes furent envoyées à Prévéza pour être ratifiées, les membres du bureau du comité jeune-turc de cette ville, composé de Halil effendi, Houliassi effendi et du mufti Hakki Bintes, se rendirent à Margariti. Aidés du caïmakam, ils firent surseoir à l'action électorale et, ayant convoqué les membres musulmans de la commission à l'exclusion des azas chrétiens, ils prirent illégalement et arbitrairement les dispositions suivantes : Le nombre des délégués fut porté de 14 à 18 et, comme la part des Hellènes, sur la base de la population, égalait presque celle des Turcs, ils remanièrent de fond en comble la composition des sections.



Ils prirent le chiffre minimum de 250 électeurs pour les nahiés musulmans, ce qui permit aux musulmans de nommer 16 délégués au lieu des 8 auxquels ils avaient droit. Pour les trois nahiés chrétiens et le nahié à population mixte, les Jeunes-Turcs — car c'était le gouvernement occulte qui faisait les élections—adoptèrent une autre méthode. Ils les disloquèrent et rattachèrent séparément les villages qui les composent à des sections musulmanes. Enfin, ils firent commencer les élections par les villages musulmans.

Les chrétiens, qui voyaient le but de ces manœuvres, protestèrent auprès des autorités du vilayet. Celles-ci n'osèrent contrevenir aux ordres du Comité. Mais lorsque les chrétiens, constatant l'inefficacité de leurs démarches, allèrent enfin voter, on leur déclara que le délai légal était passé pour l'exercice de leurs droits d'électeurs. Plus de mille électeurs chrétiens se trouvèrent ainsi exclus.

Malgré tout cependant il subsistait des régions où les chrétiens formaient des masses compactes. Ainsi les vingt-quatre villages (tchifliks) de Phanar, comptant mille électeurs chrétiens ; la région de Parga avec sept cents.

On exhiba alors une circulaire du ministre de l'intérieur en date du 16 septembre, provoquée par le vali de Janina, qui demandait des précisions sur la disposition de la loi d'après laquelle est électeur tout sujet ottoman du sexe masculin, âgé de vingt-cinq ans et payant un impôt direct si minime qu'il soit.

Aux élections de 1876, une décision du Conseil d'Etat avait établi qu'on devait considérer comme contributions directes les quatre impôts suivants : temétou (impôt de patente), aghnam (impôt sur le bétail), emliak (impôt foncier) et assar (dîme). Par conséquent presque tous les chrétiens de l'Épire, payant une au moins de ces contributions, avaient droit de vote. Pour les exclure, les autorités du



vilayet, sur la base de la circulaire ministérielle, décrétèrent que le fait de payer la dîme ne peut être invoqué que par les propriétaires ; que les métayers payent sans doute la dîme ; mais n'étant pas possesseurs du sol qu'ils cultivent ils la payent pour le compte d'un tiers et ne peuvent par suite avoir droit de vote. Sur ces données elles réduisirent à 150 plus de mille électeurs hellènes de la région de Phanar. Ceux-ci se sont naturellement abstenus. Et c'est ainsi que dans tout le каза de Margariti 700 électeurs hellènes seulement purent voter ; et c'est ainsi, qu'en violation de la loi, les Musulmans élirent 16 délégués au lieu de 8 et les Grecs 2 au lieu de 6 alors que, si les mêmes proportions avaient été gardées, les Grecs auraient eu droit à 12 délégués.

Les « élections » de Margariti avaient été faites avant celles des autres cazas pour créer un précédent. En effet, sur ces bases, les commissions de cazas de Philippiade et de Prévéza reçurent l'ordre de rectifier les listes électorales. Les membres chrétiens se démirent aussitôt. Les populations adressèrent les protestations indignées au grand vizir, au Comité Union et Progrès, au Patriarcat et demandèrent l'annulation de l'élection de Margariti, déclarant que si l'on continuait à violer ainsi leurs droits, elles s'abstiendraient en masse. A cela le gouvernement répondit, en rappelant la circulaire du 16 septembre. Et le mutessarif de Prévéza déclara au vicaire archevêque que « l'élection de Margariti ne pouvait être invalidée que par la Chambre ; quant aux chrétiens, ils étaient libres de ne pas voter ».

En conséquence, les commissions démissionnaires furent remplacées par de nouvelles, constituées selon les indications de l'Union et Progrès. On les composa, au mépris de la loi, de membres du Comité. Et ces commissions se mirent aussitôt au travail. Les cazas de Philippiade et de Prévéza comptaient, la première, selon les listes primitives, 5000 élec-



teurs, la seconde, rien que dans les villages, 1956, presque tous chrétiens. On réduisit ces chiffres pour Philippiade à 1594 chrétiens, sans toucher naturellement aux 223 électeurs musulmans ; pour Prévéza à 430. Puis, comme il fallait des musulmans à tout prix et que tous les fonctionnaires du caza n'étaient pas plus de 200, la commission inscrivit sur les listes électorales : 1. tous les musulmans établis ou de passage à Prévéza, sans distinction d'âge ou de profession, jusqu'aux vagabonds et aux mendiants inclusivement ; 2. des électeurs musulmans depuis longtemps décédés. Elle arriva ainsi à un total de 500 électeurs auxquels elle fit nommer *quatre délégués*.

Ces délégués musulmans avec ceux des autres cazas, les chrétiens s'étant, comme ils l'avaient annoncé, abstenus, élirent le candidat imposé par le Comité Union et Progrès Asmin effendi.

— Cinq cazas du sandjak d'Argyrocastro avaient élu, malgré les diverses pressions, 33 délégués chrétiens, c'est-à-dire Hellènes, et 25 musulmans. Pour empêcher l'élection d'Hellènes aux deux sièges de la circonscription, pour assurer au moins l'élection du candidat musulman Moufit bey, le mutessarif, avec l'assistance de la commission électorale, refit, au dernier moment, sur de nouvelles bases la délimitation des nahiés et appliqua la circulaire ministérielle du 17 septembre excluant du droit de vote les métayers. Ainsi le chiffre des délégués chrétiens fut abaissé de 14 à 5, tandis que celui des musulmans fut augmenté à 25. Et l'un des deux sièges put, de cette façon, être attribué à un musulman.

— A Argyrocastro, pour fixer le nombre des électeurs au second degré on avait compté même les absents. A Corytza, par un procédé inverse, on ne compta que les électeurs présents. Cela, avec les agissements scandaleux du comité régional de l'Union et Progrès, des autorités civi-





les et militaires, avec le serment imposé aux musulmans dans les mosquées de voter contre tout candidat hellène, amena l'élection de 45 délégués musulmans contre 19 Grecs. Mais cette fois les Jeunes-Turcs ne visaient pas au triomphe d'un coreligionnaire. L'or de la propagande roumaine aidant, qui ne cessa de couler à flots pendant toute la durée des élections, ils avaient décidé d'attribuer un siège à la Chambre à un roumanisant. Et quelle belle occasion d'humilier l'Hellénisme en imposant un député roumanisant à une circonscription qui compte une population grecque de plus de 70,000 âmes contre 500 Vlaques roumanisants !

Malgré tous ces efforts il fut cependant impossible de faire élire plus d'un délégué roumain pour l'élection au second degré. Mais les 45 délégués musulmans nommés par fraude élirent, par ordre, l'albanisant Sahin bey et le roumanisant Miche.

— La circonscription de Drama aurait désigné un député musulman et un député hellène, si les électeurs musulmans avaient pu voter selon leur conscience. Mais le sous-comité régional de l'Union et Progrès usa d'intimidation pour empêcher, conformément aux ordres de Salonique, même une seule voix musulmane de se porter sur un candidat chrétien. On avait d'abord essayé d'exciter le fanatisme des électeurs musulmans en affirmant que la religion islamique interdit aux fidèles de voter pour des ghiaours. Le procédé ne réussissant pas toujours, la menace suivait : « Vous ne voulez pas changer d'avis ? Fort bien. Ce que l'Islam n'a pas fait, le Djémiet (Comité) le fera ».

— A Salonique, dans la section de la Ste - Trinité, les autorités n'ont pas laissé élire un seul délégué hellène. A Vodéna, les urnes furent ouvertes et les noms de délégués musulmans ont été substitués à ceux des délégués grecs et bulgares élus. Le métropolite de Mogléna vint protester en personne pour cette falsification. Le vali ne contesta



pas le fait. Il pria seulement le métropolite de ne pas réclamer l'annulation de l'élection, alléguant que les résultats définitifs ne seraient pas modifiés par cet acte frauduleux. Quant au Comité il répondit par des faux-fuyants.

— A Samsoun, tout l'effort de l'Union et Progrès s'est porté contre les candidats hellènes. Plusieurs sections mixtes, composées de Musulmans et d'Hellènes, avaient élu des délégués grecs pour l'élection au second degré. Aussitôt ce résultat connu, le Comité dépêcha des envoyés spéciaux dans toutes les villes de l'intérieur, à Paphra, Alladjan, Tcharchaba, Cenoé, Fazza et Kavak. Avec l'aide des autorités, ils réunirent les délégués musulmans et leur firent jurer sur le Coran et le sabre du Prophète de voter exclusivement pour des candidats musulmans.

De leur côté les autorités n'étaient pas restées inactives. Les sections électorales furent délimitées sur de nouvelles bases. Pour les Turcs on fixa à 251 le nombre des électeurs désignant un délégué à l'élection au second degré. Pour les Grecs on établit des sections de 500 à 750 électeurs.

Les sections mixtes furent organisées de façon à donner la prédominance aux Musulmans. Les 2045 électeurs de Samsoun n'eurent droit qu'à 4 délégués; les 1500 Musulmans à 5. Dans le quartier de Kalé-mahalessi, pour former une section musulmane, comme le nombre des électeurs musulmans n'arrivait pas à 251, on adjoignit 80 Juifs habitant le quartier grec. A Kilindj-dédé-mahalessi, on ne pouvait réunir plus de 180 électeurs musulmans. Pour compléter le nombre, les autorités ajoutèrent sur la liste les noms de 80 autres musulmans, domiciliés dans d'autres villes de l'empire et inscrits sur d'autres listes électorales.

Avant l'élection, les Jeunes-Turcs avaient promis au métropolite qu'un siège serait réservé à un député grec. La circonscription compte en effet une population mâle de plus de 45,000 Hellènes.



— Dans la Palestine, les Jeunes-Turcs ont usé de tous les moyens pour amener l'exclusion des candidats chrétiens. Profitant de ce que les élections n'ont pas lieu le même jour dans toutes les sections de vote, ils s'arrangèrent pour régler les résultats de chaque section sur ceux des autres.

Le point de départ devait être la ville de Jérusalem où la surveillance des intéressés rendait la fraude difficile. Aussi la commission électorale de Hébron ayant devancé la date assignée, les résultats furent tenus secrets. On ne les publia qu'après l'élection de Jérusalem et après les avoir convenablement «retouchés» par la suppression de quinze bulletins, ainsi que le purent constater plusieurs personnes qui assistaient au dépouillement. Dans les autres sections des ordres rigoureux furent donnés : voter contre tout candidat non musulman : parmi les musulmans, voter de préférence pour Rouhi effendi El-Halidi, Saïd effendi El-Husseini et Hafez bey El-Saïd, qui furent effectivement élus.

Toute cette manœuvre visait le candidat hellène, le docteur Photios Euclidis, qui arrivait troisième. Les quinze bulletins annulés à Hébron étaient au nom du candidat grec. A Ghaza, Jaffa, Nazareth, ce fut l'exclusion que l'on pratiqua contre M. Euclidis.



## APPENDICE

---

Nous sommes obligés de clore ici ces listes. Il faut conclure et les élections continuent dans l'empire ottoman. Demain (6/19 mai), sauf contre-ordre, aura lieu l'élection du second degré à Delvino. Et ce n'est pas la dernière. Pourtant depuis un mois, depuis le 18 mai, la Chambre ottomane siège et délibère et rédige des adresses<sup>(1)</sup> où elle se dit l'expression «de la volonté nationale», où elle condamne «les fautes du passé qui étouffent la nation». C'est que la Constitution prescrit la réunion de la nouvelle Chambre trois mois après la dissolution de la Chambre précédente. Et le gouvernement jeune-turc a tenu à prouver son respect pour la Constitution !

La Charte dit-elle que les élections doivent être achevées avant la convocation de la Chambre ? Etablit-elle les règles qui doivent présider à la constitution de cette Chambre ? Point. Elle se borne à fixer une date. Qu'à cette date soit proclamée l'ouverture du Parlement—peu importe s'il y a seulement 162 députés élus—et la Constitution est «respectée» par les Jeunes-Turcs.

---

(<sup>1</sup>) Réponse au discours du Trône.



*Commedianti, tragedianti!* Quelle comédie ce serait pour le monde si la liberté, si les droits des nationalités n'en étaient le prix, si le but de cette parodie des formes constitutionnelles n'en faisaient un lamentable drame !

Le passé, comme dit la Chambre jeune-turque ? Mais il n'a jamais été plus vivant que sous le règne de la Jeune-Turquie. Et si les actes d'un pouvoir qui avait pour base et pour règle le bon plaisir d'un monarque absolu étaient des fautes, comment doit-on appeler les pratiques d'un régime qui se prétend fondé sur les grands principes de la Révolution française ? Crime est-ce une expression suffisante quand on veut définir l'entreprise poursuivie depuis quatre ans par le Comité ?

---



En même temps que les élections, la falsification continue. Mais, nous l'avons dit en commençant, il est impossible de donner la liste entière des illégalités, des pressions, des violences commises par les autorités turques. Sa longueur rebuterait le lecteur. Cependant, avant de terminer, nous ajouterons ces derniers détails.

5,000 livres turques (115,000 fr.) avaient été déposées par le Comité dans chacune des succursales de la Banque ottomane à Xanthi et à Ghimouldjina (circonscription du ministre de l'intérieur Hadji Adil bey) pour les frais de la campagne électorale. Ces crédits ont été épuisés jusqu'à la dernière piastre.

A 5,000 livres aussi s'est élevée la somme dépensée dans le même but par le Comité dans le vilayet de Trébizonde. A 2,000 livres (46,000 fr.) dans chacun des vilayets d'Erzeroum, Mamouret-ul-Aziz, Bitlis, Sivas, Diarbékir, Van. Le vali d'Uskub a reçu 3,000 livres (69,000 fr.) pour l'élection du second degré à Prichtina. Dans le sandjak de Bérat, le Comité a dépensé 1200 livres et son candidat Soureya bey Vlora plus de 2,000.

— L'ordre suivant a été transmis par le gouvernement aux autorités du vilayet de Trébizonde :

*Vous travaillerez de toutes façons pour obtenir le succès des candidats progressistes. Si les opposants gagnent dans quelque localité, vous trouverez un moyen plausible pour annuler l'élection. Vous êtes, en général, personnellement responsables pour tout échec. Cet ordre sera communiqué au vicaire du métropolitain de Trébizonde, afin que, par l'intermédiaire du métropolitain, il soit porté à la connaissance de l'Eglise.*



— A Bouyouk-Tchekmedjé (sandjak de Tchataldja), 800 Hellènes ont été rayés des listes. 230 Kurdes, n'ayant pas le domicile d'un an exigé par la loi, ont été inscrits sur les listes après l'expiration des délais.

Dans le caza de Tchataldja, les sections ont été constituées sur la base de 250 électeurs pour les Turcs, de 750 pour les Grecs. Dans les localités où le nombre des électeurs grecs était supérieur à 750, les autorités rayaient tout simplement des listes 30, 50 ou 100 électeurs grecs.

La population grecque du sandjak de Tchataldja est de 60,000 âmes contre 20,000 Turcs, Juifs etc. Par les manœuvres dont nous venons de parler et d'autres similaires, le gouvernement a obtenu l'élection de 20 délégués turcs et de 22 hellènes. Deux de ces derniers ont été exclus sous divers prétextes malhonnêtes.

— Sur 1309 électeurs de Péristassis (sandjak de Gallipoli) 593 Grecs ont été rayés des listes, sans aucune raison valable. Dans la section d'Héraklitza ont été rayés 299 sur 1318. Dans le caza de Myriophyton 2684 sur 5529.

D'ordre du mutessarif de Gallipoli, le caïmakam de Madytos a constitué une section <sup>(1)</sup> qui ne correspondait à une aucune division territoriale. Cette section comprenait les fonctionnaires administratifs de Madytos, au nombre d'une trentaine, les officiers se trouvant sur la côte entre Sid-el-Bahr et San-Stefano (de l'entrée des Dardanelles à Constantinople) et les officiers de la flotte qui croise dans la mer de Marmara. Dans la ville même de Gallipoli, le mutessarif a constitué deux sections indépendantes, l'une pour les fonctionnaires, l'autre pour les officiers.

Les sept membres chrétiens de la commission électorale

---

(1) On ne doit pas oublier que toute section turque comprenant un minimum de 250 électeurs élisait un délégué pour l'élection du second degré.



de Madytos refusèrent de se faire complices de la fraude. Le mutessarif de Gallipoli les suspendit immédiatement et les renvoya devant le tribunal, ordonnant, en même temps, qu'ils ne seraient pas remplacés. La commission se trouva ainsi réduite aux trois membres turcs, dont l'un venait d'être élu délégué. Le caïmakam de Madytos s'en improvisa président à la place du président révoqué et après lui avoir, de force, enlevé le sceau.

*En résumé, la population grecque du sandjak de Gallipoli qui est, d'après la statistique officielle turque, de 70,431 âmes, n'a été autorisée à élire que 26 délégués. La population turque, de 35,215 âmes — la moitié exactement de la population chrétienne — en a élu 36.*





## A Constantinople.

A Constantinople, sous les yeux des représentants des puissances, les élections ne pouvaient prendre le caractère de sauvagerie qu'elles ont eu ailleurs. Mais, pour être moins tapageuses, la pression n'en fut pas moins violente ni les illégalités moins éhontées. Le gouvernement dirigeait, directement, la falsification.

—La ville de Constantinople compte une population chrétienne de plus de 500,000 âmes, dont plus de 300,000 Grecs ottomans. Un grand nombre de quartiers, un grand nombre de sections sont presque exclusivement grecs. La population grecque de Constantinople avait donc légalement droit à élire 150 délégués. Le gouvernement n'a permis l'élection que de 11.

— Les élections du premier degré à Péra ont donné : 70 Musulmans, 16 Arméniens, 4 Israélites, 2 Catholiques... et pas un seul Grec. Or, à Péra, la grande majorité des électeurs est grecque et il n'y a presque pas de musulmans. Pour pouvoir élire des délégués musulmans, le Comité a fait inscrire sur les listes des musulmans de Bechiktach et d'autres sections électorales de Constantinople. Par contre, il a rayé par milliers des électeurs hellènes possédant toutes les qualités requises par la loi. Ainsi, dans la seule paroisse d'Evanghelistria, ont été exclus 754 électeurs hellènes sur 976.

Ont été rayés, de la même façon, des électeurs grecs, établis depuis des années dans le pays et possédant toutes les qualités requises par la loi : Dans le quartier purement grec de Tatavla, 2,200 électeurs sur 3,900. A Férikeuy, 812 sur



976, en commençant par le *moukhtar* et les *conseillers municipaux*. A Béikos, 109 sur 280. A Prinkipo, 650 sur 1150. A Halki, 621 sur 919. A Halki, on inscrivit, en outre, un grand nombre de Turcs inconnus, qui étaient arrivés deux jours auparavant dans l'île, sous prétexte de réparations à l'École navale.

Des remaniements analogues ont été opérés dans les listes de tous les quartiers grecs sans exception. Et partout, afin d'empêcher les intéressés d'exercer leur droit de protestation, les élections ont été faites le lendemain du remaniement des listes.

—A Bechiktach on remit à 300 électeurs hellènes, sous prétexte qu'ils étaient illettrés, des bulletins avec les noms des candidats progressistes. Les électeurs protestèrent, déclarant qu'ils savaient écrire. Alors à coups de pied, à coups de bâton, à la baïonnette même on les expulsa de la salle de vote.

Partout en effet, à l'intérieur et à l'extérieur des salles de vote, il y avait un grand déploiement de soldats, baïonnette au canon, d'agents de police et de bravi du Comité. Tout cet appareil avait pour but de contraindre les électeurs à prendre et à jeter dans l'urne les bulletins que leur remettaient les agents du Comité. Nul n'avait le droit de protester.

—Dans la seule île de Halki 200 électeurs grecs avaient voté la liste de l'opposition. Au dépouillement, on ne trouva pour toutes les Iles des Princes que 174 bulletins en faveur de l'opposition.

— La section de l'Entente libérale à Fatih (Stamboul) a adressé au grand vizir la dépêche suivante : « Plus de 400 individus ont, aujourd'hui, empêché de voter les citoyens qui ne votaient pas pour les candidats de l'Union et Progrès. Il se sont postés aux coins des rues et autour de l'urne pour maltraiter ceux qui protestaient contre ces pratiques. Il nous a été impossible de prendre part aux élec-



tions, à cause de ces procédés que l'on applique depuis trois jours et qui se sont manifestés aujourd'hui dans toute leur violence».

— Dans la section de Kadi-keuy, parmi les nombreux électeurs hellènes, se trouvent environ 550 boulangers. Un jour, ces derniers reçurent la visite de fonctionnaires turcs qui leur annoncèrent que le gouvernement, s'intéressant à eux de façon toute spéciale, avait décidé de les constituer en corporation. Pour cela ils devaient déposer à la préfecture leurs *noufouz*, les certificats tenant lieu de cartes d'électeurs. Beaucoup de naïfs s'empressèrent de livrer le document réclamé aux autorités turques. Celles-ci le gardèrent . . . pour ne le rendre qu'après les élections.

— M. Cosmidis, un des principaux leaders grecs, député sortant de Constantinople, candidat et gérant du journal *Phoni*, a été, dès le début de la période électorale, condamné par la Cour martiale à quatre mois de prison pour un article jugé subversif. M. Cosmidis a été immédiatement incarcéré et la *Phoni* a été suspendue.

Même si elle avait été fondée, la condamnation de M. Cosmidis aurait constitué une manœuvre déloyale; les poursuites exercées contre lui n'avaient en effet d'autre but que de le priver de ses moyens d'action. Mais la condamnation de M. Cosmidis n'était pas même fondée.

La *Phoni* a été suspendue, son gérant M. Cosmidis a été traduit devant le conseil de guerre et condamné sur la foi du *Tanine*.

La *Phoni* avait publié en traduction un article de M. Dillon, le journaliste anglais bien connu, très sévère pour les Jeunes-Turcs comme tout ce qui s'écrit hors des cercles de l'Union et Progrès. Le *Tanine*, à son tour, avait traduit de la traduction de la *Phoni* certains passages, les agençant et les dénaturant de telle sorte que ce n'était plus une juste critique d'une néfaste oligarchie, mais une insulte contre



toute la nationalité turque. M. Cosmidis a été donc condamné pour un article hostile aux Jeunes-Turcs. Mais les Jeunes-Turcs ont voulu faire croire qu'il a été condamné pour insultes contre leur nationalité.

L'initiative venait de haut. Voici ce qu'écrivait le journal turc le *Hédef*:

«Vendredi dernier, Nouri bey, fonctionnaire du ministère des postes et télégraphes, annonçait dans un café de Stamboul qu'un fetva vient d'être promulgué, édictant la peine de mort, conformément aux dispositions du Chéri, contre tout adversaire de l'Union et Progrès. Des déclarations analogues ont été faites par Edhem Rouchi, directeur du *Balkan*, dans les discours qu'il a prononcés dans la Roumélie, et Suoud effendi, au club de l'Union et Progrès à Cheikzadé-bachi; ce dernier a affirmé que la loi du Chéri autorise la condamnation à mort de tous les membres de l'Entente libérale».

Les monstrueux propos ont été réellement tenus. Et c'est le prédécesseur du Cheik-ul-Islam actuel, un des chefs religieux du monde islamite, qui inspirait et dirigeait cette prédication. Quelques jours avant l'histoire rapportée par le *Hédef*, il a prononcé, dans un des clubs de l'Union et Progrès, ce discours: «*Verser le sang de Cosmidis et de ses pareils n'entraîne pas de préjudice, c'est-à-dire de péché. L'assassinat de gens de cette espèce est, d'après le Chéri, une action agréable à Dieu. Moi je suis prêt à vous délivrer un fetva. Tuez-les!*»

---

Cette pensée d'un homme, qui a été, après le Khalife, l'autorité religieuse suprême des Musulmans de Turquie, servira de conclusion à ce travail.



## TABLE DES MATIÈRES

---

Avant-propos.....	5
Illégalités, pressions, violences exercées par les autorités turques pour falsifier le scrutin.....	15
Contre MM. Boussios et Vamvakas.....	64
Contre Kémal bey.....	69
Les élections en 1908.....	72
Appendice.....	84
A Constantinople.....	89

